



**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**ZAC DE LA BUTTE AUX BERGERS
95380 LOUVRES**

Dossier réalisé avec la participation de :



SOMMAIRE

I - PREAMBULE : PROCEDURE D'ENREGISTREMENT	5
II - DEMANDE D'ENREGISTREMENT	9
III - IDENTITE DU DEMANDEUR	10
IV - PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU GROUPE ESI	11
V - PRESENTATION DU PROJET	12
V.1. EMPRISE DU TERRAIN	12
V.2. PRESENTATION DE LA ZAC DE LA BUTTE AUX BERGERS.....	14
V.3. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	17
V.4. LOCALISATION CADASTRALE DU PROJET	18
V.5. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DU PROJET	19
V.6. DESCRIPTION DES ACTIVITES PROJETEES	22
V.7. DANGEROUSITE DES MARCHANDISES STOCKEES	28
VI RECENSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES PREVUES	29
VII CARACTERISATION ET QUANTIFICATION DES FLUX, DES CONSOMMATIONS ET DES EMISSIONS DU SITE ...	32
VII.1 EAU	32
VII.2 AIR	36
VII.3 DECHETS	37
VII.4 BRUIT	40
VII.5 ACCES AU SITE ET TRAFIC	41
VII.6 ENERGIE.....	42
VIII ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	43
VIII.1 DOCUMENT D'URBANISME ET SERVITUDES	44
VIII.2 ESPACES NATURELS / FAUNE ET FLORE ENVIRONNANTES	47
VIII.3 PATRIMOINE	50
VIII.4 PAYSAGES ET EMISSIONS LUMINEUSES.....	51
VIII.5 PATRIMOINE CULTUREL	52
VIII.6 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL	53
VIII.7 INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	54
VIII.8 RESEAU ROUTIER, FERROVIAIRE, FLUVIAL ET AERIEN	55
VIII.9 ACTIVITES ENVIRONNEMENT	56
VIII.10 APPELLATIONS D'ORIGINE CONTROLEE (AOC).....	56
IX EVALUATION DES INCIDENCES – MESURES ERC	57
IX.1 L'EAU	58
IX.2 L'AIR	61
IX.3 LE BRUIT ET LES VIBRATIONS	62
IX.4 LES DECHETS	63
IX.5 LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES	63
IX.6 LES TRANSPORTS	64
IX.7 L'ENERGIE.....	66
IX.8 LE PAYSAGE, LES EMISSIONS LUMINEUSES ET LE MILIEU ENVIRONNANT.....	67
IX.9 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000	68
IX.10 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE	69

IX.12 ANALYSE DES EFFETS CUMULES.....	72
IX.13 CONDITIONS D'USAGE ULTERIEUR ET DE REMIS EN ETAT DU SITE.....	73
X – ANNEXES : PIECES OBLIGATOIRES.....	75
PJ N1 UNE CARTE AU 1 / 25000 ^{EME} OU, A DEFAUT, AU 1 / 50000 ^{EME} SUR LAQUELLE EST INDIQUE L'EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION PROJETEE.....	75
PJ N2 UN PLAN, A L'ECHELLE DE 1 / 2500 ^{EME} AU MINIMUM, DES ABORDS DE L'INSTALLATION JUSQU'A UNE DISTANCE QUI EST AU MOINS EGALE A 100 METRES AVEC LES DISTANCES D'ELOIGNEMENT PREVUES DANS LES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES PREVU A L'ARTICLE L. 512-7... 75	75
PJ N3 UN PLAN D'ENSEMBLE, A L'ECHELLE DE 1 / 500 ^{EME} AU MINIMUM, INDIQUANT LES DISPOSITIONS PROJETEES DE L'INSTALLATION AINSI QUE, JUSQU'A 35 METRES AU MOINS DE CELLE-CI, L'AFFECTATION DES CONSTRUCTIONS ET TERRAINS AVOISINANTS, LE TRACE DES RESEAUX ENTERRES EXISTANTS, LES CANAUX, PLANS D'EAU ET COURS D'EAU.	75
PJ N4 UN DOCUMENT PERMETTANT AU PREFET D'APPRECIER LA COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVUE POUR LES SECTEURS DELIMITES PAR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, LE PLAN LOCAL D'URBANISME OU LA CARTE COMMUNALE [4° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT].....	75
PJ N5 UNE DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES [7° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT].....	75
PJ N6 UN DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES EDICTEES PAR LE MINISTRE CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSEES APPLICABLES A L'INSTALLATION. CE DOCUMENT PRESENTE NOTAMMENT LES MESURES RETENUES ET LES PERFORMANCES ATTENDUES PAR LE DEMANDEUR POUR GARANTIR LE RESPECT DE CES PRESCRIPTIONS [8° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT] RUBRIQUE 1510 ARRETE DU 11 AVRIL 2017 ENREGISTREMENT	75
PJ N7. UN DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE, L'IMPORTANCE ET LA JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS DEMANDES [ART. R. 512-46-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]. : PAS DE DEMANDE D'AMENAGEMENT.....	75
PJ N8 L'AVIS DU PROPRIETAIRE, SI VOUS N'ETES PAS PROPRIETAIRE DU TERRAIN, SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION [1° DU I DE L'ART. 4 DU DECRET N° 2014-450 ET LE 7° DU I DE L'ART. R. 512-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]. CET AVIS EST REPUTE EMIS SI LES PERSONNES CONSULTEES NE SE SONT PAS PRONONCEES DANS UN DELAI DE QUARANTE-CINQ JOURS SUIVANT LEUR SAISINE PAR LE DEMANDEUR.	75
PJ N9 L'AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME, SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION [1° DU I DE L'ART. 4 DU DECRET N°2014-450 ET LE 7° DU I DE L'ART. R. 512-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]. CET AVIS EST REPUTE EMIS SI LES PERSONNES CONSULTEES NE SE SONT PAS PRONONCEES DANS UN DELAI DE QUARANTE-CINQ JOURS SUIVANT LEUR SAISINE PAR LE DEMANDEUR.	76
PJ N10 LA JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE [1° DE L'ART. R. 512-46-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]. CETTE JUSTIFICATION PEUT ETRE FOURNIE DANS UN DELAI DE 10 JOURS APRES LA PRESENTATION DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT.	76
PJ N11 LA JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT [2° DE L'ART. R. 512-46-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]. CETTE JUSTIFICATION PEUT ETRE FOURNIE DANS UN DELAI DE 10 JOURS APRES LA PRESENTATION DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT.	76
PJ N12 LES ELEMENTS PERMETTANT AU PREFET D'APPRECIER, S'IL Y A LIEU, LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES SUIVANTS : [9° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]	76
L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 [ARTICLE 1° DU I DE L'ART. R. 414-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]. CETTE EVALUATION EST PROPORTIONNEE A L'IMPORTANCE DU PROJET ET AUX ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES EN PRESENCE [ART. R. 414-23 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]. PAS D'INCIDENCES NATURA 2000	76
XI – ANNEXES : AUTRES PIECES.....	77
PJ N 13 VUE PERSPECTIVE DU PROJET	77
PJ N 14 PLANS DE COUPE	77
PJ N 15 PLANS DE FAÇADE	77
PJ N 16 VUES ENVIRONNEMENT LOINTAIN	77
PJ N 17 VUES ENVIRONNEMENT PROCHE.....	77
PJ N 18 NOTE DE CALCUL FLUMILOG 1510 6 NIVEAUX	77
PJ N 19 PLAN DE RAYONNAGE	77
PJ N 20 PLAN RIA - COMPARTIMENTAGE	77
PJ N 21 PLAN DESENFUMAGE - CANTONNEMENT	77
PJ N 22 D9 DECI.....	77
PJ N 23 D9A	77
PJ N 24 PLAN DE LOCALISATION DES DANGERS	77
PJ N 25 CARTOGRAPHIE DES EFFETS THERMIQUES.....	77
PJ N 26 CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN ARTICLE 11.....	77
PJ N 27 DTA REVETEMENT D'ETANCHEITE BICOUCHE BROOF T3	77
PJ N 28 FICHE TECHNIQUE ALPALU BANDE DE PROTECTION	77
PJ N 29 SYSTEME DE DETECTION INCENDIE.....	77
PJ N 30 SYSTEME D'ASPIRATION DE L'ATELIER MENUISERIE.....	77

ILLUSTRATIONS :

TABLEAU 1 CHARGE POLLUANTE EAUX USEES	33
TABLEAU 2 CALCUL DECI D9	35
TABLEAU 3 RECENSEMENT DES DECHETS	39
TABLEAU 4 DONNEES POPULATION INSEE 2013.....	53
TABLEAU 5 RECENSEMENT DES ETABLISSEMENTS CLASSES BASE DES INSTALLATIONS CLASSEES	56
TABLEAU 6 CALCUL DECI D9A	60
PLAN 1 PLAN D'ENSEMBLE PROJET	13
PLAN 2 PLAN D'AMENAGEMENT ESPACES VERTS DE LA ZAC.....	14
PLAN 3 : PLAN DE SITUATION GEOGRAPHIQUE	16
PLAN 4 PLAN DE SITUATION DU PROJET SUR LA ZAC DE LA BUTTE AUX BERGERS	17
PLAN 5 PLAN D'IMPLANTATION CADASTRALE AU 1/2500 ^{EME}	18
PLAN 6 OCCUPATION DES SOLS PLU.....	45
PLAN 7 PLAN DE SERVITUDE	46
PLAN 8 PLAN D'ACCESSIBILITE	65
CARTE 1 LOCALISATION DES VALLEES DE LA THEVE ET L'YSIEUX	47
CARTE 2 PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE	49
CARTE 3 POLLUTION LUMINEUSE	52
VUE 1PERPECTIVE DU PROJET	12

I - PREAMBULE : PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Les installations présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, la commodité du voisinage, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la protection des sites et des monuments sont soumises au titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Selon l'article Article L 512-7 du Code de l'environnement : « Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. ».

Les prescriptions générales peuvent notamment prévoir :

1° Des conditions d'intégration du projet dans son environnement local ;

2° L'éloignement des installations des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public, des cours d'eau, des voies de communication, des captages d'eau ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Le contenu du dossier d'enregistrement est fixé par les articles R. 512-46-3 et 4 du Code de l'Environnement.

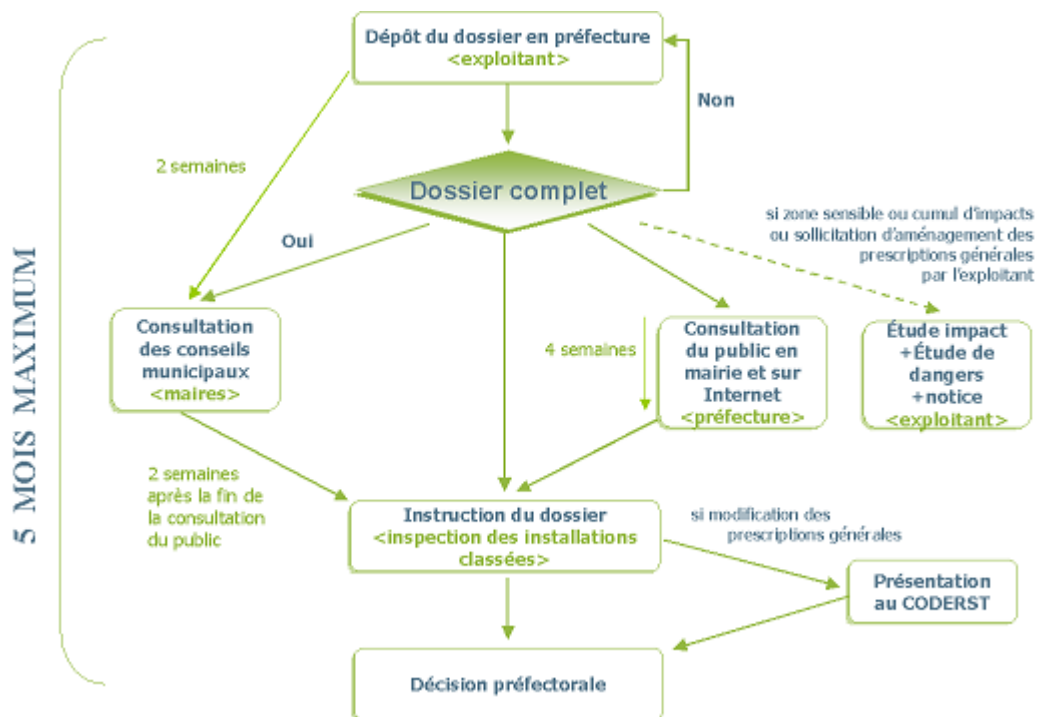
1° S'il s'agit d'une **personne physique**, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une **personne morale**, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;

3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève ;

4° Une description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'Annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Procédure qui suit la demande d'enregistrement



Il est remis une demande, en trois exemplaires augmentés du nombre de communes mentionnées à l'article R. 512-46-11.

A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;

2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;

3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;

5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV ;

7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;

8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7.

Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;

9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.

La demande d'enregistrement est complétée dans les conditions suivantes :

1° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire.

L'octroi du permis de construire ne vaut pas enregistrement au sens des dispositions de la présente section ;

2° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement.

L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas enregistrement au sens des dispositions de la présente section.

Le demandeur peut adresser, le cas échéant, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont il justifie qu'elles devraient rester confidentielles en application de l'article L. 512-7-1.

II - DEMANDE D'ENREGISTREMENT

SCI VOSTOK

2 rue Meunier
95700 ROISSY EN FRANCE
amaury.chaumet@group-esi.com
Tél. : 01 39 92 87 88

PRÉFECTURE du VAL D'OISE

5 Avenue Bernard Hirsch – CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
prefecture@val-doise.gouv.fr
Tél. : 01 34 25 25 00

ROISSY EN FRANCE, le 15 octobre 2018

Objet : *Installations classées pour la protection de l'environnement - Dossier d'enregistrement rubrique 1510*

Monsieur le Préfet,

En application de l'Article L 512-7 et conformément aux dispositions des articles R 512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement, je soussigné :

Monsieur Amaury CHAUMET agissant en qualité de Gérant a l'honneur de solliciter pour le compte de la SCI VOSTOK, l'enregistrement de l'installation classée décrite dans le présent dossier.

Le projet de construction de la plate-forme logistique sera situé :

Voie :	Nord Sud	
Adresse :	ZAC DE LA BUTTE AUX BERGERS - LOUVRES 95380	
Section : ZA	Parcelle : E 869 p	Surface parcelle : 17 710 m ²
Feuille :	000 ZA 01	Lot 9

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt avec des bureaux.

L'arrêté du 11 avril 2017 relevant du régime de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la rubrique 1510 en enregistrement est applicable.

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Pour la SCI VOSTOK, Monsieur Amaury CHAUMET agissant en qualité de Directeur Général

III - IDENTITE DU DEMANDEUR

- **Siège Social :** **SCI VOSTOK**
2 rue Meunier
95700 ROISSY EN FRANCE
contact@groupe-esi.fr
Tél. : 01 39 92 87 88

- **Dirigeant signataire :** M Amaury CHAUMET
Gérant
amaury.chaumet@groupe-esi.com

- **Structure :** SCI Capital social 1000€

- **SIRET :** 840 338 818 00015

- **Code d'activité :** 6820B / Location de terrains et d'autres biens immobiliers
Acquisition par voie d'achat ou d'apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration et location de tous biens et droits immobiliers

- **Adresse du projet :** ZAC DE LA BUTTE AUX BERGERS
LOUVRES 95380

- **Horaires :** Samedi 08 :30 / 11 :30
Semaine 08 :30 / 17 :00

- **Effectifs :** 50 personnes

IV - PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU GROUPE ESI

La SCI VOSTOK construit un bâtiment pour le Groupe ESI.



Prestations :



V - PRESENTATION DU PROJET

V.1. Emprise du terrain

La Société SPIRIT propose à la société VOSTOK, d'étudier la réalisation d'un ensemble immobilier ayant pour objet d'accueillir ses activités sur la ZAC de la Butte aux Bergers sur la Commune de LOUVRES (95),

Le projet comprend 2 cellules de stockage, un atelier de façonnage et des bureaux.

Le projet respecte les prescriptions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivant les rubriques 1510-Enregistrement



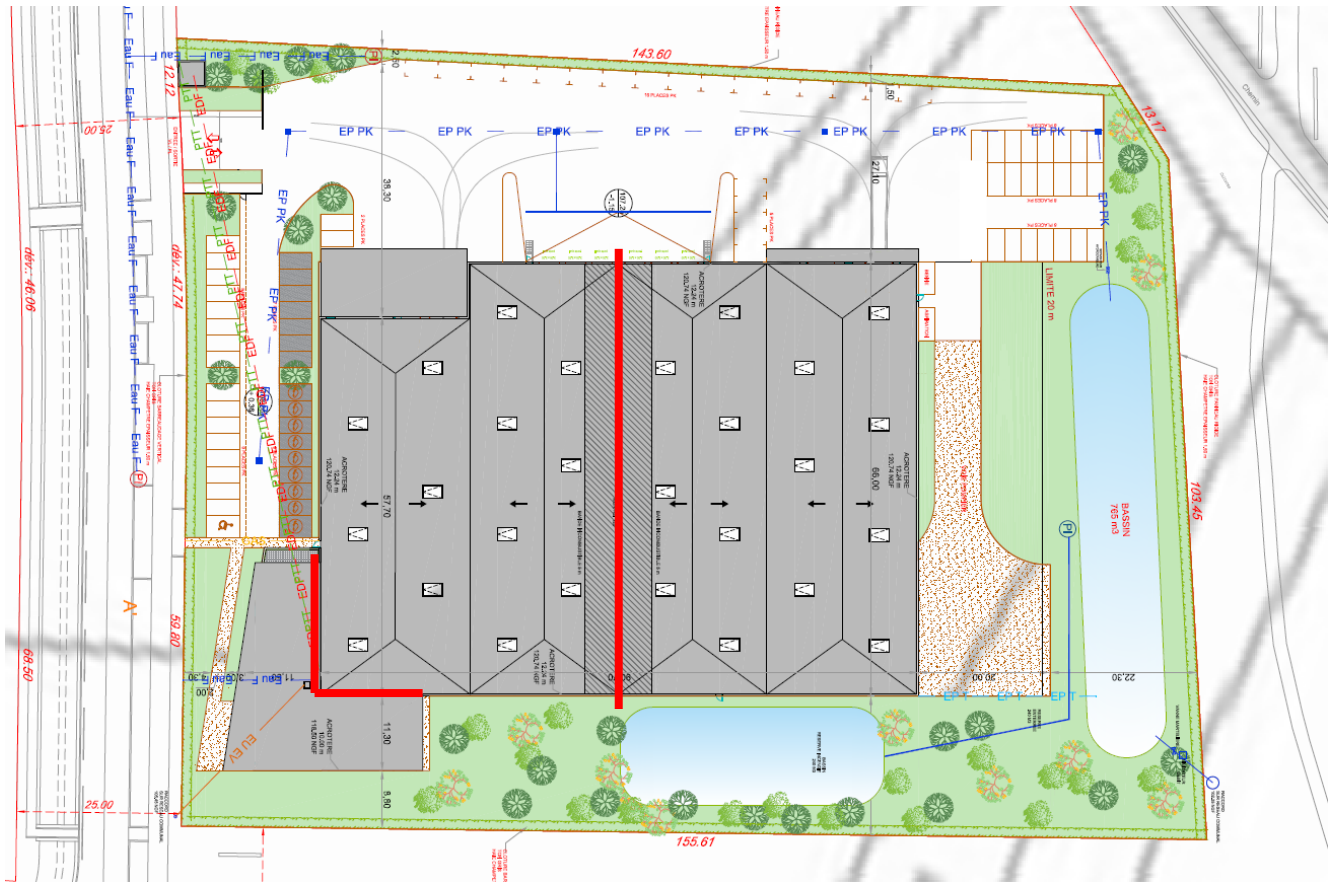
Vue l'Perspective du projet

- Terrain :

Surface :	17710 m ²
Espaces verts :	5719 m ²
Voiries :	5397 m ²

Voir N 13 Vue perspective du projet en Annexe

Plan projet :



Plan 1 Plan d'ensemble projet

Rez-de-chaussée :

Bureaux : 487 m²

Activités : 5725 m²

Total RDC 6212 m²

R + 1 :

Bureaux : 397 m²

Voir PJ N 14 Plans de coupe en Annexe

Voir PJ N 15 Plans de façade en Annexe

V.2. Présentation de la ZAC de la Butte aux Bergers

La ZAC de la Butte aux Bergers est située en bordure ouest de la commune de Louvres (Val-d'Oise), dans la communauté de communes de Roissy Porte de France, à quelques kilomètres au nord-ouest de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

Le projet s'inscrit dans l'ensemble des actions destinées à permettre l'implantation des activités et des logements nécessités par le développement économique du pôle aéroportuaire de Roissy.

La ZAC porte sur 61 ha de terres agricoles immédiatement à l'ouest du village de Louvres, au nord-ouest de la voie ferrée du RER D, et à l'est de la Francilienne (RN 104). Il est prévu d'y créer un parc d'activités de 44 ha (pour environ 160000 m² de surface de plancher, la ZAC étant destinée à accueillir 2 500 emplois), et 17 ha d'espaces verts. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un secteur au relief assez marqué, dominant le village de Louvres.

Les constructions porteront sur des locaux logistiques et entrepôts, et sur des locaux d'activité de PME ou PMI

Les 17 ha d'espaces verts, majoritairement situés dans la partie basse à l'est de la ZAC, sont destinés à la promenade et aux loisirs, mais aussi à la gestion des eaux pluviales, par aménagement d'un bassin existant non accessible au public.



Plan 2 Plan d'aménagement espaces verts de la ZAC Source étude d'impact

La zone d'activités est limitée :

- Au Nord, la ZAC du Bois du Temple localisée à Puiseux en France ;
- A l'Ouest et au Sud, des terrains agricoles ;
- A l'Est, des espaces verts puis les communes de Puiseux - en - France et de Louvres.

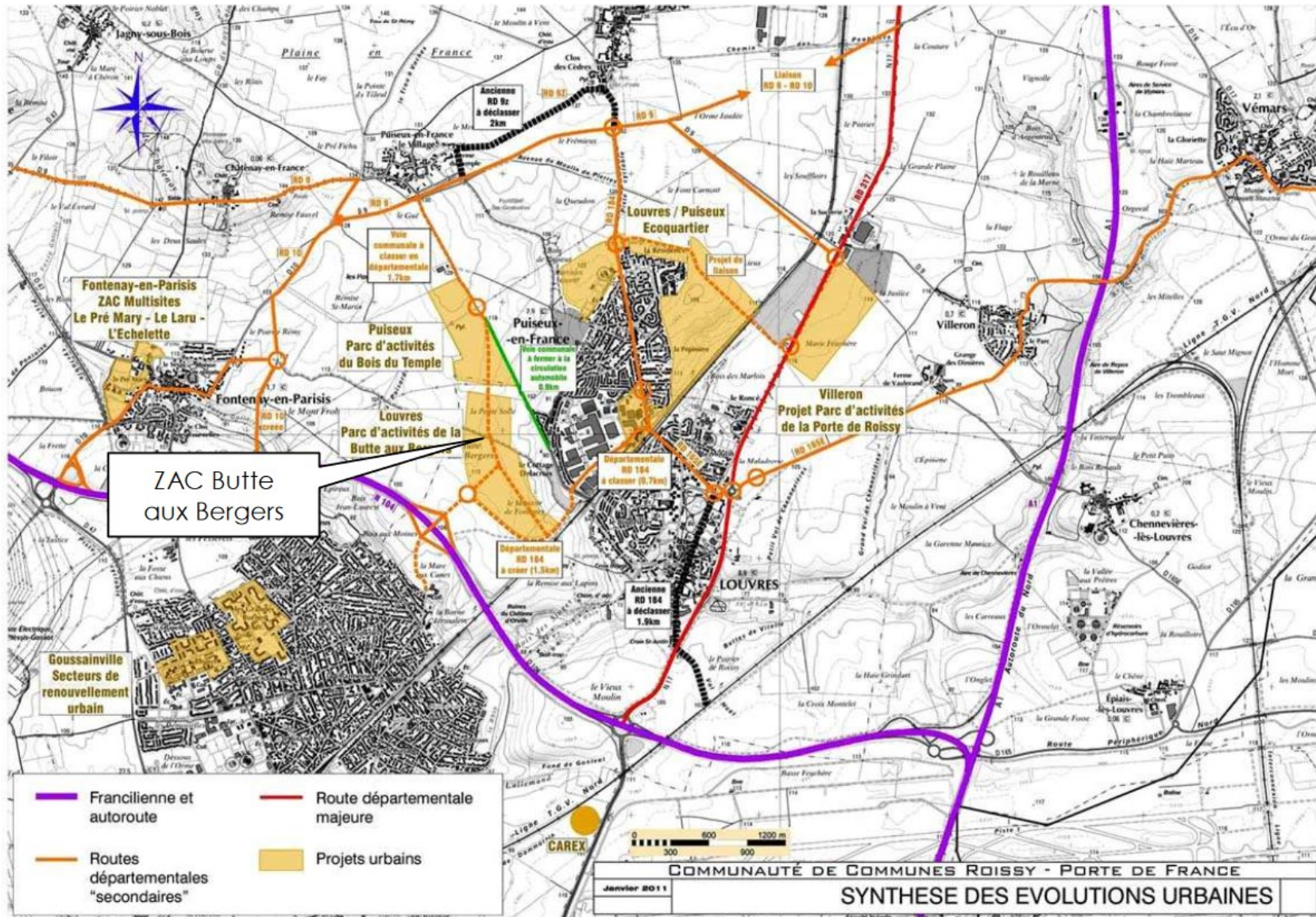
Projet ou constructions en cours mitoyennes :

Projet VOSTOK Lot 9



Lot 5/6 :	Logistique	Sté HAUDECOEUR	Enregistrement 1510
Lot 1 :	Logistique	Sté PANHARD	Autorisation 1510
Lot 4 :	Logistique	Sté BARJANE	Autorisation 1510
Lot 7 :	Logistique	Sté FIDEL FILLAUD	Enregistrement 1510

Situation géographique : ZAC de la BUTTE aux BERGERS

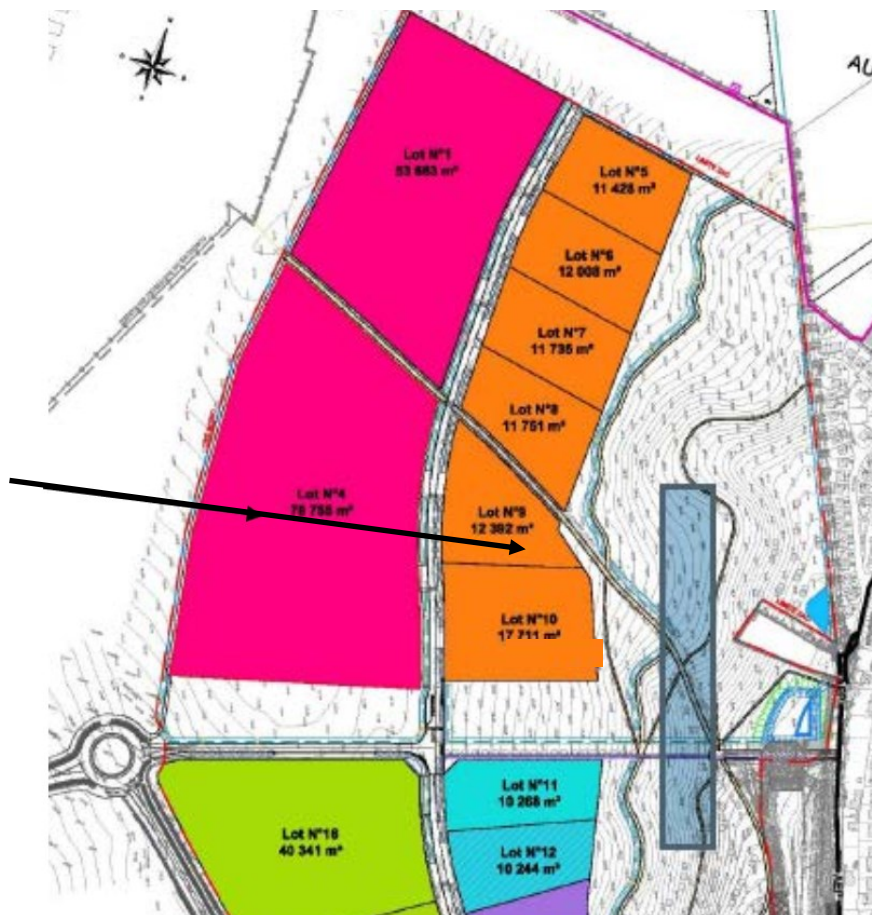


Plan 3 : Plan de situation géographique ZAC de la BUTTE aux BERGERS – LOUVRES 95380 Source Etude d'impact ZAC

V.3. Localisation géographique du projet

Le projet est situé sur la ZAC de la BUTTE AUX BERGERS sur la Commune du LOUVRES 95380, dans le département du VAL D'OISE 95.

Emplacement du projet :



Plan 4 Plan de situation du projet sur la ZAC de la BUTTE aux BERGERS

Coordonnées Lambert : 49.048831 – 2.484978 Altitude : 114,45 m

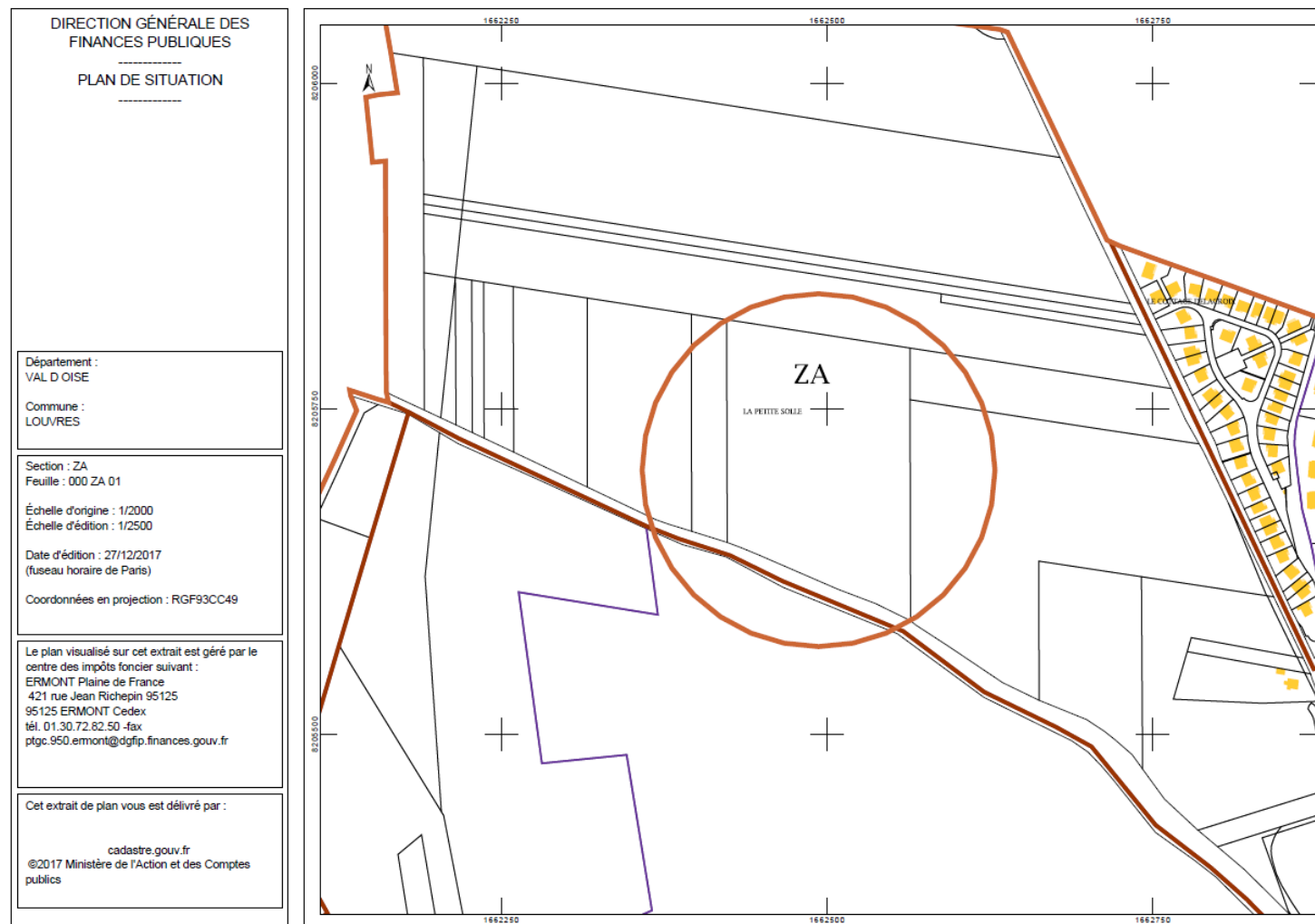
Le périmètre d'étude couvre donc les communes suivantes : rayon d'1 km des limites communales :

- Puiseux-en-France
- Fontenay-en-Parisis
- Goussainville
- Châtenay-en-France

Voir PJ N1 Plan de situation géographique 1/25000^{ème} en Annexe
Voir PJ N 16 Vues environnement lointain en Annexe
Voir PJ N 17 Vues environnement proche en Annexe

V.4. Localisation cadastrale du projet

L'implantation de l'entrepôt **SAS VOSTOK** est projetée : section ZA Feuille 000 ZA 01 Parcelle 869p



Plan 5 Plan d'implantation cadastrale au 1/2500^{ème}

V.5. Description des dispositions constructives du projet

La construction est organisée en :

Rez-de-chaussée :

Bureaux : 487 m²
Activités : 5725 m²

Cellule 1 2950 m²
Comprenant un atelier compartimenté REI 120
32,90 m x 8,45 m x 5 m 278 m²

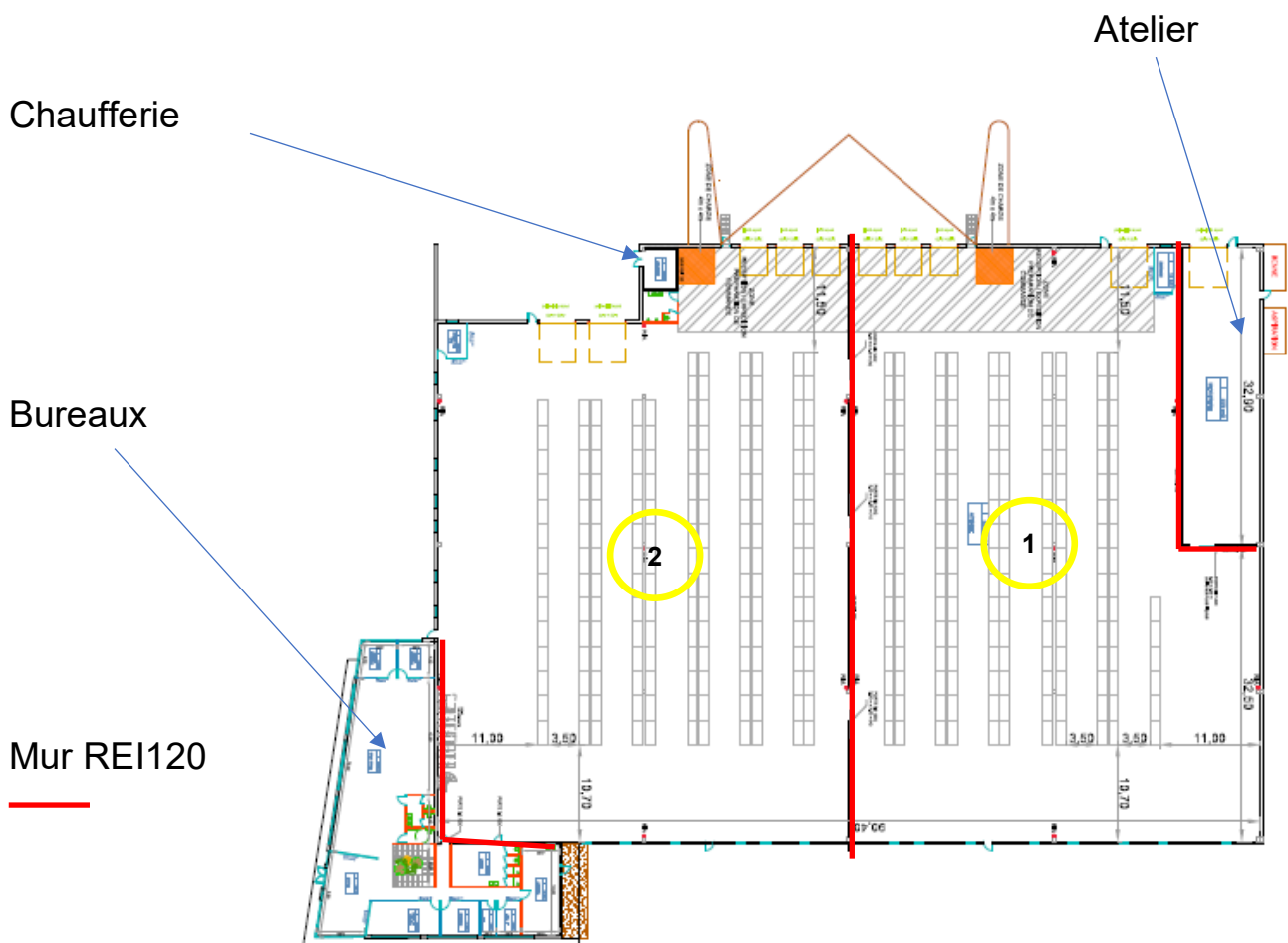
Cellule 2 2775 m² (2762 m² intérieur)

Total plancher RDC 6212 m²

R + 1 :

Bureaux : 397 m²

Voir PJ N2 Plan de masse 1/500^{ème} en Annexe



- Dimensions intérieures :

Bâtiment	Cellule	Longueur	Largeur	Hauteur	Surface	Volume
		m	m	m	m ²	m ³
Cellule 1	1	68	45,20	10,50	2950	30975
Cellule 2	2	68	45,20	10,50	2775	29137
Dont atelier	1	32,90	8,45	5	278	1390
Chaufferie		4	4	5	16	
Total Volume cellules 1 et 2 (atelier compris)						60112 m³

- Dispositions techniques constructives des locaux techniques et cellules :

- Parois de la chaufferie :

- Parois séparatives et périmétriques REI 120 en parpaing maçonné
- Hauteur : 5 m

- Parois de l'atelier :

- Parois séparatives et périmétriques REI 120 en parpaing maçonné
- Hauteur : 5 m

- Charpente des cellules :

- Structure porteuse en béton armé (poutres, poteaux et pannes) R60
- Acrotère : 12,24 m
- Hauteur sous poutre béton : 10,50 m - Pente 3,1 %

- Murs de compartimentage entre cellule : REI 120

- Poteaux en béton armé préfabriqué
- Soubassement sur 2 m en béton armé
- Eléments de remplissage en dalle de béton cellulaire

- Couverture : Broof (T3) (ex T30/1).

- Bande de protection 5 m avec film métallique
- Bacs acier, isolation 120 mm et étanchéité de type membrane PVC

- Bardage

- Ossature et plateaux en acier avec isolation 120 mm laine de roche

- Chauffage

- Chaudière au gaz avec aérothermes eau chaude

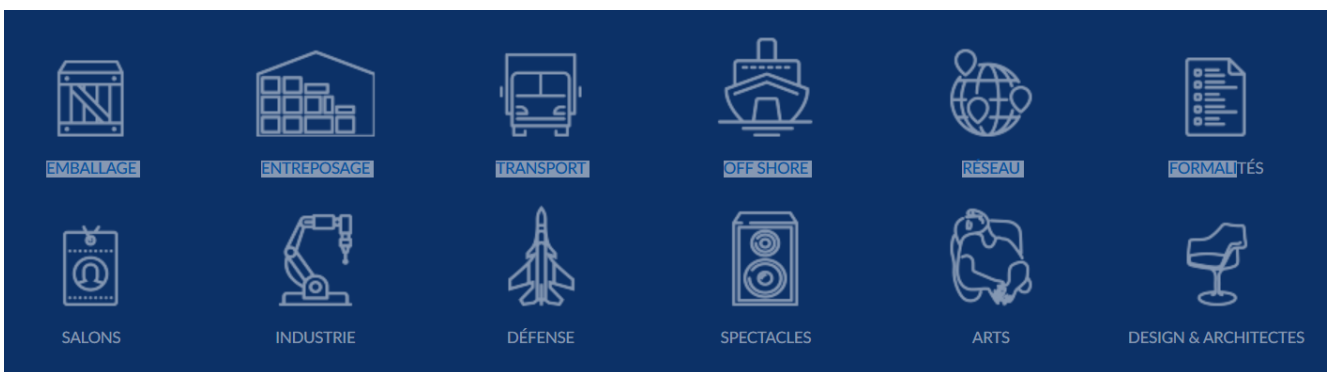
- Dispositions techniques constructives des bureaux :

- Structure métallique
- Hauteur sur plancher 4 m
- Plancher collaborant en béton armé
- Couverture bac acier avec isolation 120 mm de laine de roche avec film et voile d'étanchéité
- Bardage en panneaux sandwich en polyuréthane 60/80 mm
- Chauffage électrique

Voir PJ N3 Plan d'ensemble et plan de coupe 1/200^{ème} en Annexe

V.6. Description des activités projetées

- Activités projetées par le groupe ESI :



- Marchandises stockées :





EMBALLAGE ET ENTREPOSAGE POUR TOUS VOS PROJETS

Une gamme de services dédiés à l'emballage et l'entreposage d'œuvres d'art, mobiliers, maquettes.

- Caisse bois

- Matériaux : bois, papiers, cartons, métal, tissus, plastique...

- Emballage :

De l'emballage industriel à l'emballage spécifique sur mesure pour des œuvres d'art, des pièces de mobilier ou tout objet de valeur.

Emballage en caisse bois / caisse clairevoie / sur palette / protection housse / housse thermo soudée / Palette

Emballage caisse bois / Flight cases / Protection maximale

Possibilité d'accessoirisations : sur roulettes, pivotante, ouïes d'aération, fermetures sécurisées, poignées, charnières, calage

- Entreposage :

Entreposage d'œuvres d'art, de matériels et maquettes d'exposition, de produits sensibles ou volumineux...

Espace « sous douane » pour les matériels ou œuvres en transit.



- Logistique spectacle :

Spécialiste de la logistique pour l'évènementiel et notamment des événements culturels, ESI accompagne de nombreuses troupes à travers le monde, pour des spectacles uniques ou des tournées, grâce à son département spécialisé « Logistique Spectacle ». Les transports de spectacles requièrent un savoir-faire dans les métiers de transitaire, commissionnaire en douane, agent de fret et manutentionnaire pour évènementiel.

Ces marchandises sont emballées dans des boîtes carton et sur palettes filmées.

Les palettes sont stockées dans des rayonnages métalliques sur 5 niveaux

- Fonctionnement :

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds
- Le stockage des produits dans les cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par route par poids lourds

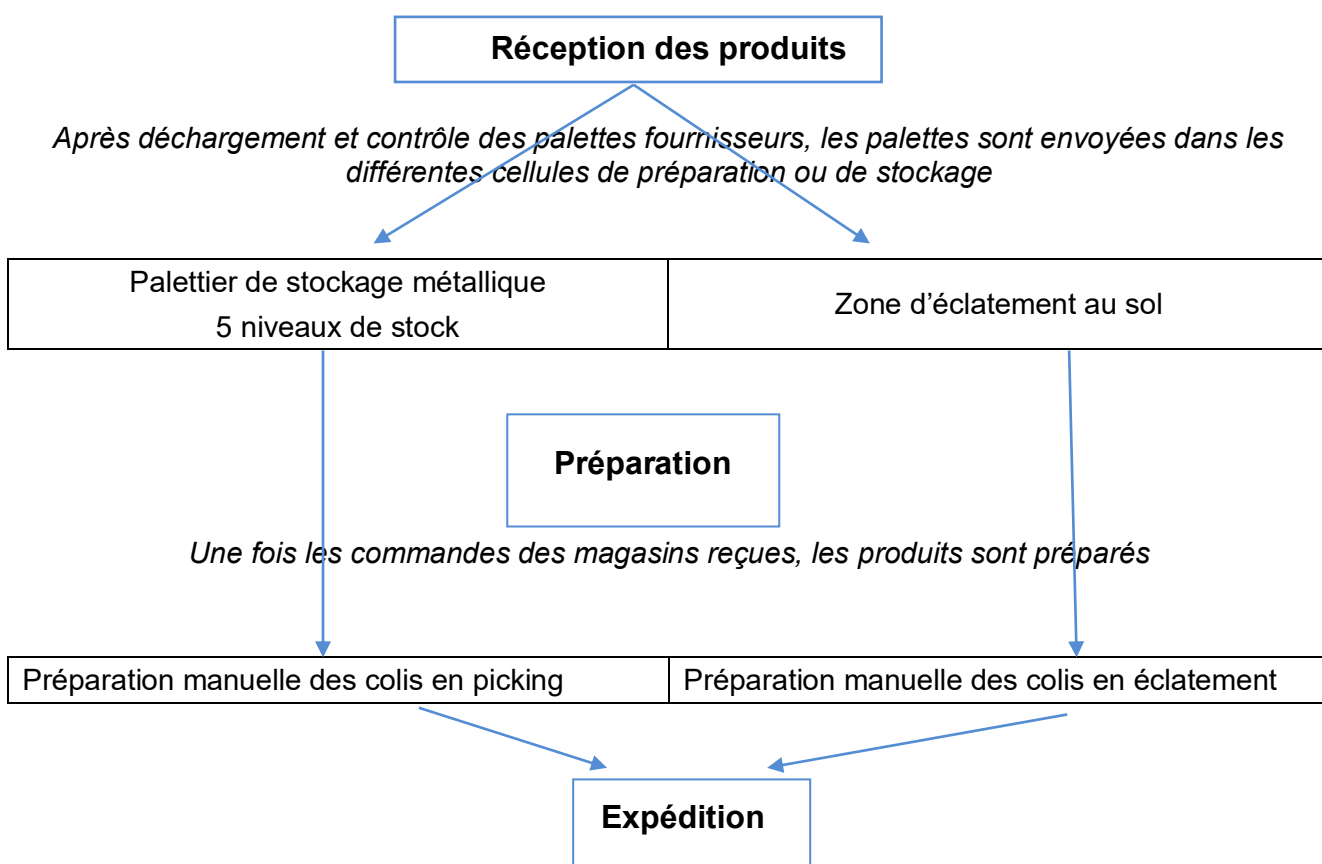


Figure 1 : Logigramme de fonctionnement de l'entrepôt

Les zones de réception et d'expédition sont équipées de quais de chargement et déchargement.

- Quantité de marchandises combustibles : Marchandises 1510

Cellule 1 :

6 double rayonnage métallique de 34 alvéoles chacune sur 5 niveaux : 1020

3 palettes de 600 kg par alvéole - Dimension 1200 x 800 x 1500

Soit 3060 palettes ou caisses : 1836 tonnes

Cellule 2 :

6 double rayonnage métallique de 34 alvéoles chacune sur 5 niveaux : 1020

3 palettes de 600 kg par alvéole - Dimension 1200 x 800 x 1500

Soit 3060 palettes ou caisses : 1836 tonnes

Total : 6120 palettes pour 3672 tonnes maximum afin que les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriété.

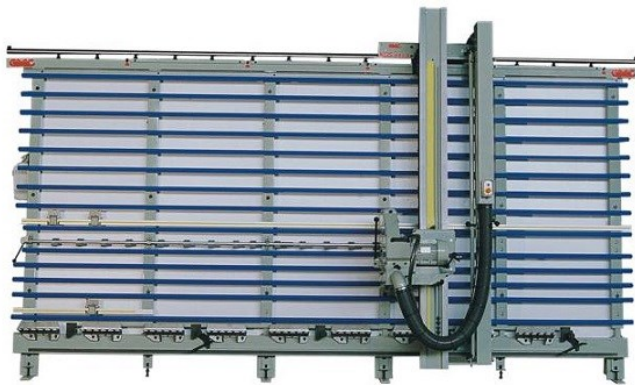
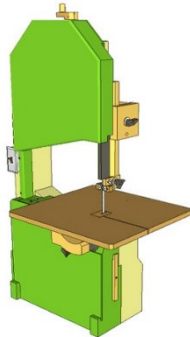
* Palette ou caisse type 1510 tout venant

Nota :

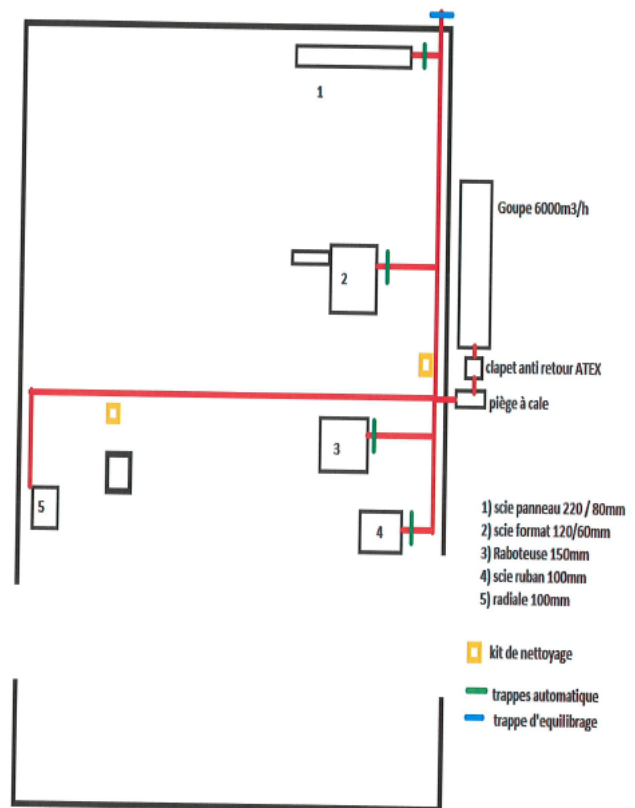
- Pour des allées supérieures à 3,20 selon le gabarit des engins de manutention Il y aura 5 doubles racks métalliques avec 1 simple rack.

- Equipements de l'atelier menuiserie :

- Groupe d'aspiration des poussières
- Scie panneau : 13,5 kW
- Scie format : 1,5 kW
- Scie ruban : 1,5 kW
- Scie radiale : 2 kW
- Raboteuse : 7,5 kW
- Réseau d'aspiration



Réseau d'aspiration poussières



V.7. Dangers des marchandises stockées

- Pouvoir calorifique inférieur des produits d'emballage :

Le poids moyen d'une palette étant de l'ordre de 600 kg (matières combustibles).

Les solides d'emballage et meubles sont généralement des combustibles à faible pouvoir calorifique : bois cartons, papiers, meubles

Bois en équilibre avec une atmosphère à 65% d'humidité et à 20°C : 18 MJ/kg

Carton : 17 MJ/kg

En revanche les produits de calage ou de filmage en matières plastiques sont 3 fois plus combustibles :

Polyéthylènes 46 MJ/kg

Polystyrènes Expandé (PSE) : 41 MJ/kg

VI RECENSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES PREVUES

- Installations soumises à enregistrement :

Les activités exercées, reprises dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à l'Annexe 1 et à l'article R 511-9 du code de l'environnement, sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Seuil de classement	Caractéristiques de l'installation	Statut
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³ ;	Volume total de stockage : 60112 m³ Total : 6120 palettes pour 3672 tonnes	Enregistrement

☞ Installations visées non classées

Rubrique	Désignation des activités	Seuil de classement	Caractéristiques de l'installation
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance maximale de courant continu utilisable inférieure à 50 kW Zones de charges NC
2410-2 <small>Rubrique modifiée par le Décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 et le Décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017)</small>	Travail du bois et matériaux combustibles analogues Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610.	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW (D)	Puissance des moteurs machines : 26 kW NC

Rubrique	Désignation des activités	Seuil de classement	Caractéristiques de l'installation
2661-1 c) Rubrique modifiée par le Décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) : 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.),	La quantité de matière susceptible d'être traitée étant : c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j (D)	La quantité est inférieure à 1 t/j NC
2661-2 b) Rubrique modifiée par le Décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013	2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.),	La quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j (D)	La quantité est inférieure à 2 t/j NC
2910-A-2 Rubrique modifiée par les décrets n° 2006-678 du 8 juin 2006, n° 2010-419 du 28 avril 2010, n° 2010-875 du 26 juillet 2010, n° 2011-984 du 23 août 2011, n° 2013-814 du 11 septembre 2013 et Décret n° 2016-630 du 19 mai 2016)	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	La puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	La puissance thermique nominale de l'installation est inférieure à 1 MW NC

- Textes applicables :

Rubrique	Textes applicables
1510-2 (E)	Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- Autres arrêtés spécifiques applicables au site :

☞ **Arrêté du 22/10/10** modifié relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

☞ **Arrêté du 21 novembre 2002** modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement,

☞ **Arrêté du 14 février 2003** modifié relatif à la performance des toitures et couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur,

☞ **Arrêté du 22 mars 2004** modifié relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages,

☞ **Arrêté du 23 janvier 1997** modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

VII CARACTERISATION ET QUANTIFICATION DES FLUX, DES CONSOMMATIONS ET DES EMISSIONS DU SITE

VII.1 Eau

- Nature de l'approvisionnement et consommation en eau :

L'eau utilisée pour les besoins de l'activité provient du réseau d'adduction d'eau potable de la zone. Il ne sera réalisé aucun forage ou prélèvement d'eaux souterraines

Hors de l'alimentation des dispositifs de protection incendie (robinets d'incendie armés), la consommation d'eau à usage domestique est estimée à 60 litres/personne et par jour, soit environ 3 m^3 /jour pour une base de 50 personnes présentes à terme sur le site.

- Caractérisation des effluents :

Les eaux et rejets liquides issus de l'entrepôt sont classés en plusieurs catégories :

- les eaux domestiques,
- les eaux pluviales de toiture et de voirie,
- les eaux d'extinction d'un incendie.

• Eaux usées :

Dans l'établissement, l'eau servira :

- Principalement aux besoins domestiques :
 - Fontaines d'eau et réfectoire ;
 - Installations sanitaires : cabinets d'aisance et douches ;
- Marginalement, à l'entretien périodique de l'entrepôt à l'aide d'auto-nettoyeuses.

Les eaux usées sont constituées pour l'essentiel des eaux d'origine domestique, c'est-à-dire des eaux vannes des installations sanitaires et eaux de douches véhiculant une charge organique.

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 60 litres par personne et par jour.

Ce rejet équivaut, sur une base de 50 personnes pour l'ensemble du bâtiment, à un flux journalier de 3 m³.

L'entrepôt pourra être exploité 6 jours par semaine, 300 jours par an environ (hors jours fériés), représentant donc environ 900 m³ par an.

La consommation de l'entrepôt correspondra globalement à celle de 100 équivalent-habitants.

La charge polluante peut être estimée :

Paramètre	Ratio	Charge polluante pour 100 personnes
MES	90 g/j	9 kg/j
Matières Oxydables	57 g/j	5,7 kg/j
Matières Inhibitrices	0,2 équitox/j	20 équitox/j
Azote réduit	15 g/j	1,5 kg/j
Phosphore total	4 g/j	0,4 kg/j
Composés organohalogénés	0,05 g/j	5 g/j
Métaux	0,23 métox/j	23 métox/j

Tableau 1 Charge polluante eaux usées

Cette estimation est basée sur une consommation de 60 litres/jour par personne.

• Eaux pluviales :

En dehors des eaux qui s'infiltrent au sol, au droit des espaces libres, les eaux pluviales sont celles récupérées sur les surfaces imperméabilisées. Elles sont constituées des eaux de toiture ainsi que des eaux de voiries.

Un séparateur d'hydrocarbures sera installé pour traiter les eaux de voiries.

Etant donné l'activité de l'entrepôt et son environnement proche, les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées pour ces paramètres, pour envisager un rejet dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales seront tamponnées (765 m³) sur site dans un bassin avant d'être rejetées vers la noue de la ZAC.

Il est prévu une vanne d'isolement et un régulateur de débit à 1,4 l/s/ha.

- **Eaux incendie :**

Les eaux d'incendie seront confinées dans le bassin de tamponnement orage et dans le réseau interne isolé par une vanne.

- **Canalisations d'eau :**

- ***Dispositions générales réalisées dans le cadre de la ZAC par l'aménageur :***

Pour subvenir aux besoins en eau des différentes entreprises, de nouveaux réseaux d'eau potable seront aménagés le long des voiries de desserte, et seront alimentés par le réseau de Louvres principalement, et par le SIAH du CROULT et du PETIT ROSNE (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des VALLEES DU CROULT et du PETIT ROSNE) en complément.

- ***Dispositions spécifiques au site :***

- **Alimentation en eau potable**

Le bâtiment sera raccordé au réseau de la ZAC via une attente en limite de propriété. Il est prévu une disconnexion.

- **Assainissement eaux usées vannes et sanitaires**

Les effluents du bâtiment seront rejetés dans l'attente prévue en limite de propriété.

L'assainissement des eaux pluviales est réalisé par un réseau gravitaire. Le réseau draine les eaux pluviales liées au bâtiment (eaux de toiture et eaux de voiries) et rejoindra le bassin de tamponnement orage qui sera raccordé aux attentes réalisées par l'Aménageur.

- **Eau incendie**

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée en toute circonstance par un débit de 300m³/h (calcul réalisé suivant D9) en simultané pendant 2 heures correspondant au risque lié à la cellule compartimentée de 2 950 m² (atelier compris).

3 poteaux de débit 60 m³/h seront alimentés par le réseau de la ZAC et situés à moins de 100 m des cellules soumises à ICPE. En complément nous rajouterons en fond de parcelle 1 poteau incendie alimenté par une réserve incendie de 240 m³.

Voir PJ N3 Plan VRD en Annexe avec rayon 35 m

CALCUL D9				
VOSTOK				
LA BUTTE AUX BERGERS				
LOUVRES 95380				09/09/18
Les cellules oranges sont celles à renseigner				
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage ⁽¹⁾				
- jusqu'à 3 m	0			
- jusqu'à 8 m	0,1		0	
- jusqu'à 12 m	0,2		0,2	10,5
- au delà de 12 m	0,5			
Type de construction ⁽²⁾				
ossature stable au feu >= 1 H	-0,1		-0,1	R60
ossature stable au feu >= 30 min	0			
ossature stable au feu < 30 min	0,1			
Type d'interventions internes				
Accueil 24H/24 7J/7 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels.	-0,1		-0,1	
Service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24	0,3*			
Σ Coefficients			0	
1 + Σ Coefficients			1	
Surface de référence (plus grande cellule)			2950	
Qi ⁽³⁾ = 30 x s/500 x (1 + Σ Coef)			177	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾				
Risque 1 : Q1 = Qi x 1				
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5			265,5	
Risque 3 : Q3 = Qi x 2				
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : Q1, Q2 ou Q3 / 2				
DEBIT REQUIS ^{(6) (7)} (Q en m³/h)			0	
DEBIT RETENU (Multiple de 30 m³/h)			300	m3/h
(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égal à la hauteur du bâtiment moins 1,00 m (cas des bâtiments de stockage)				
(2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur				
(3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m ³ /h				
(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages				
(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :				
- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et de référentiels existants				
- installation entretenue et vérifiée régulièrement				
- installation en service en permanence				
(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m ³ /h				
(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum				
* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24				

Tableau 2 Calcul DECI D9

Le besoin en eau d'extinction de 300 m³/h est couvert par 4 PI.

VII.2 Air

- Nature des émissions atmosphériques

Les activités de stockage et de réception/préparation de commandes/expéditions ne génèrent pas directement d'émissions atmosphériques.

Les émissions atmosphériques sont liées :

- à la charge des accumulateurs : rejet atmosphérique d'hydrogène ;
- à la chaufferie, au trafic routier engendré par les activités du projet : émissions des gaz de combustion moteur (CO₂, CO, NO_x, poussières) ;
- au système d'aspiration des poussières de bois : rejet < à 0,1 mg/ m³ ;

• Poste de charge des accumulateurs :

L'émission se fera par l'extracteur de chaque local de charge d'accumulateurs. L'hydrogène est un gaz plus léger que l'air, qui de ce fait, se disperse rapidement.

• Trafic véhicules :

Le trafic a été estimé à 60 camions/jour et 100 VL /jour, soit 120 mouvements de PL et 200 de VL. Les rejets gazeux liés aux gaz d'échappement des véhicules sont du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO) et en moindre mesure, et pour les diesels, du dioxyde de soufre (SO₂) et des poussières.

Le secteur d'étude présente une proportion d'environ 77 % de jours pour lesquels la qualité de l'air est bonne ou très bonne (Indice Citeair faible ou très faible).

La qualité de l'air dans la zone d'étude est conforme à celle d'une zone urbaine peu dense.

Globalement bonne, elle peut, selon les conditions météorologiques, se dégrader quelques jours dans l'année.

• Chaufferie :

Les rejets des installations de combustion sont liés :

- à l'utilisation de la chaudière fonctionnant au gaz naturel. Le rejet de cet équipement est constitué principalement d'oxydes d'azote (NO, NO₂) et de gaz carbonique (CO₂). La teneur en soufre est au maximum de 13 mg/kWh (GN) contre 600 mg/kWh pour le fioul domestique.

VII.3 Déchets

- Nature des déchets générés :

L'activité de logistique génère peu de type de déchets, il s'agit :

• Déchets provenant du fonctionnement de l'entrepôt

- pour l'essentiel de déchets d'emballages : cartons, films plastiques, palettes perdues ou abîmées. Les volumes produits dépendent notamment de l'activité du site : présence ou non d'opérations de reconditionnement, de préparation de commande.

- des marchandises : produits alimentaires impropres à la consommation.

• Déchets provenant des bureaux et locaux sociaux (ordures ménagères)

Il s'agit pour l'essentiel de :

- papiers ;

- déchets de nettoyage (sacs d'aspirateur, ...) ;

- gobelets plastiques ;

- bouteilles verre et plastiques, boîte de boisson aluminium ;

- reliefs de repas provenant du personnel déjeunant sur place. Déchets provenant des opérations d'entretien

• **Déchets provenant des installations techniques, atelier de menuiserie et espaces verts :**

Compte tenu de l'absence d'installations techniques fixes, les déchets d'entretien mécanique seront très limités en quantité.

Ils sont essentiellement constitués de :

- déchets métalliques provenant d'opérations de réparation éventuelles au niveau du bâtiment ou des modifications dans l'aménagement des racks ;
- huiles de lubrification, huiles hydrauliques, batteries usagées, chiffons souillés provenant des opérations d'entretien réalisées sur les chariots de manutention.

Les entretiens périodiques des chariots seront réalisés par une société extérieure qui prendra en charge les déchets issus des opérations de maintenance : vidange huile, pièces usagées, batteries, filtres... ;

- déchets provenant de l'entretien des espaces verts : gazon, déchets d'élagage.
- déchets provenant de l'atelier menuiserie : poussières de bois, chutes, emballage.

- Caractéristiques des déchets et filières de valorisation / élimination

- Filière de recyclage ou de valorisation :

- Valorisation externe des ferrailles comprise dans le contrat de prestation de maintenance.
- Valorisation externe des déchets banals : chute et poussières de bois, palette, carton d'emballage, film plastique.

- Filière de pré traitement et de traitement :

- Les huiles usagées seront incinérées tandis que les boues de curage seront traitées dans une station adaptée.
- Les batteries seront reprises par les fournisseurs pour traitement en filière DEEE.

Filière d'élimination par mise en décharge : Néant

Tableau ci-après recense tous les déchets produits par l'établissement, les quantités et les modes d'élimination.

Désignation déchet	Code	Code traitement (*)	Qté Moy an	Origine	Transporteur après regroupement avec d'autres sites	Eliminateur	Autorisation
Huiles usagées	13 02 06	R1	100 litres	Entretien	Repris par les sociétés de maintenance		
Déchets plastique	15 01 02	R5	10 000 kg	Emballage plastique des palettes	Agréé	Agréé	
Consommables d'impression et assimilés	08 03 18		20 kg	Administratif	REPRIS PAR SOCIETE productrice et par le fournisseur		
Déchets verts	20 02 01	R	1 000 kg	Entretien	REPRIS PAR SOCIETE D'ENTRETIEN ESPACES VERTS		
Emballage	150101	R5	20 000 kg	Papier /carton	Agréé	Agréé	
Bois : sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses ou non	03 01 04 03 01 05	R5	20 000 kg	Bois et analogues	Agréé	Agréé	

Tableau 3 Recensement des déchets

Le code D correspond à des opérations d'élimination. Le code R correspond à des opérations de valorisation. (Annexe II A et II B de la directive n°75/442/CEE)

Rappel : Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.

VII.4 Bruit

- Sources sonores de l'établissement

L'activité du bâtiment n'est pas de nature bruyante : pas de compresseur, ni de groupe froid...

Néanmoins, certaines installations sont génératrices de bruit :

- Le trafic engendré par l'activité : camions et véhicules légers ;
- Les opérations de manutention par les chariots élévateurs ;
- Les livraisons et manutentions de bennes à déchets.
- Le système d'aspiration : 68 dB(A) à la source.

La voirie sera conçue pour supporter un trafic poids lourds. Les nuisances liées aux vibrations seront négligeables.

- Estimation des niveaux sonores :

Bruit résiduel (état initial) : LAeq 47 dB(A) ou L50 43 dB(A) pour un niveau autorisé 70 en diurne et 60 en nocturne.

Nota : la zone étant en cours d'aménagement, il est probable que les zones à émergence réglementée évoluent.

Le bruit ambiant résiduel de la zone est lié essentiellement à la route nationale RN 104, la voie SNCF localisée au sud de la ZAC, ainsi qu'au trafic aérien de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

D'après la cartographie du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle de mai 2016, la zone du terrain, qui abritera le projet n'est pas concernée.

VII.5 Accès au site et trafic

L'accès au bâtiment se fera par les voiries internes de la ZAC de la Butte aux Bergers.

Le trafic routier induit par l'activité de l'entrepôt sera très variable en fonction des périodes et de l'activité.

Il sera constitué :

- du trafic de véhicules légers induit par les mouvements du personnel d'exploitation de l'entrepôt : environ 100 véhicules soit 200 mouvements ;
- du trafic de véhicules routiers de tonnages et volumes divers : environ 60 véhicules par jour soit 120 mouvements. Ces camions serviront tant à l'approvisionnement de marchandises qu'à l'expédition.

L'entrepôt fonctionnera 6 j/7. Les véhicules routiers seront reçus dans l'entrepôt entre 7 h le matin et 20 h le soir, du lundi au samedi.

VII.6 Energie

La principale source d'énergie consommée sur le site est :

- l'électricité, pour les besoins de fonctionnement des différents équipements, ainsi que pour les besoins des bureaux.
- le gaz naturel pour alimenter la chaufferie.

VIII ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les communes comprises dans un rayon de 2 km autour du site sont :

- Louvres, commune d'implantation du site, dont le centre-ville est situé à environ 1 km au Sud-Est
- Puisseux-en-France dont le centre-ville est situé à 1,5 km au Nord-Est,
- Chatenay en France dont le centre-ville est situé à environ 3 km au Nord-Ouest,
- Fontenay en Parisis dont le centre-ville est situé à environ 3 km à l'Ouest,
- Goussainville dont le centre-ville est situé à environ 2 km au Sud-Ouest.

Les premières habitations se situent à environ 500 m à l'Est des limites de propriété du site.

Le site est implanté en ZAC.

VIII.1 Document d'urbanisme et servitudes

D'après le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de Louvres (approuvé le 23 septembre 2005) les espaces compris dans le périmètre d'étude de la ZAC sont classés en zones :

- IAU du PLU, zone d'urbanisation future sous forme d'opérations d'ensemble à usage d'activités pouvant comporter des équipements publics ou d'intérêt collectif.
- N du PLU, zone naturelle. Cette zone est une zone qu'il convient de protéger afin d'assurer à la commune des espaces de respiration et des coulées vertes inscrites au SDRIF.

Le site VOSTOK se trouve dans la zone IAU du PLU.

Le Plan local d'urbanisme a été approuvé en Conseil municipal le 24 janvier 2014.

Deux modifications simplifiées ont eu lieu : le 12 décembre 2014 et le 4 novembre 2016.

- Servitudes

Les principales servitudes d'urbanisme recensées autour du projet sont liées au règlement de la zone IAU du PLU en vigueur dans la zone.

Ces servitudes d'urbanisme concernent l'utilisation et l'occupation des sols (accès, etc...).

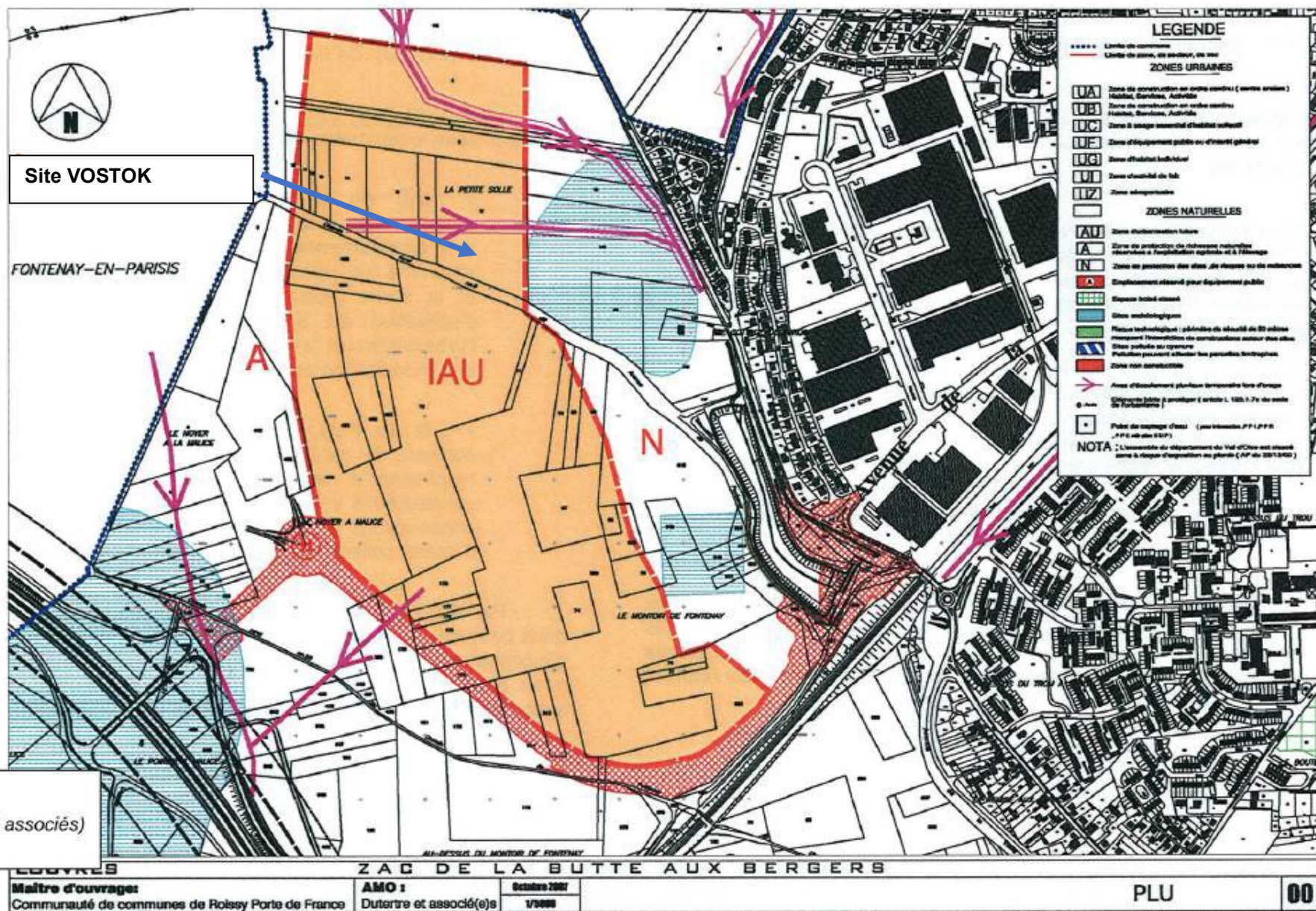
La zone n'est frappée par aucune autre servitude (technologique, aéronautique, etc..).

D'après le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Val d'Oise, la commune de Louvres est classée en zone à risques pour les risques :

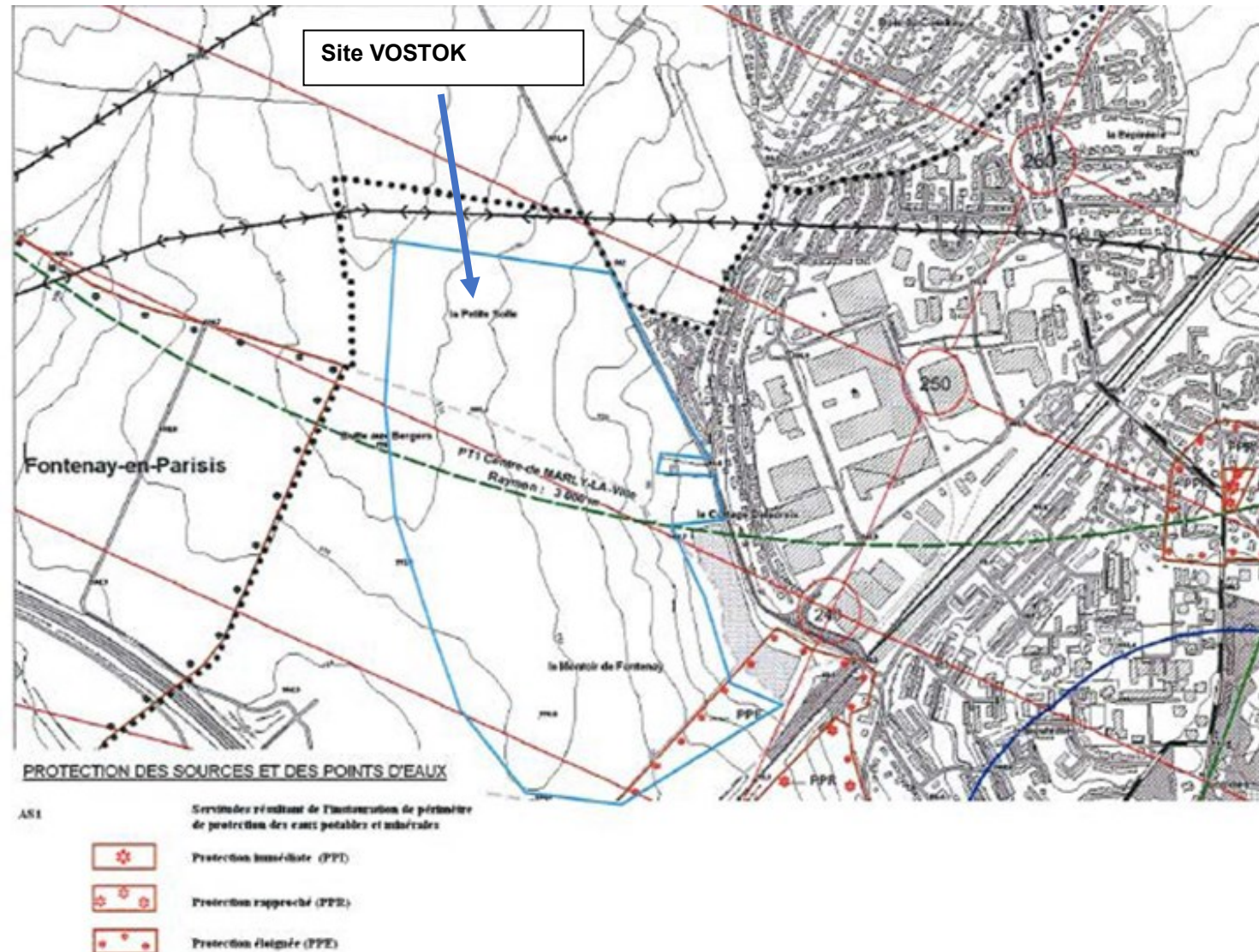
- Risque d'inondation ;
- Risque mouvement de terrain.

Néanmoins, aucun Plan de Prévention de Risque n'existe.

Plan 6 Occupation des sols PLU



(Source :
 Dutertre et associés)



VIII.2 Espaces naturels / faune et flore environnantes

Le terrain n'est compris dans le périmètre de l'emprise d'aucune zone naturelle protégée. Cette parcelle présente donc de faibles enjeux au niveau des espèces. Selon le dossier Loi sur l'eau mené dans le cadre de la création de la ZAC, il apparaît que la richesse végétale spécifique des champs cultivés est commune pour la région Ile-de-France.

Aucune plante protégée n'a été mise en évidence. Par ailleurs, la zone présente un intérêt faunistique limité.

- **ZICO** : Aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'existe dans le secteur de l'étude.

- **Corridors écologiques potentiels** : Selon la carte des composantes de la trame verte et bleue en Ile de France, la zone n'est concernée par aucun corridor.

- **ZNIEFF** : Sur la commune de Louvres et les communes avoisinantes, aucune ZNIEFF de type 1 n'est référencée. La ZNIEFF de type 2 la plus proche de la zone d'étude est les Vallées de la THEVE et l'YSIEUX, localisée à environ 2 km au nord-ouest du projet.



Carte 1 Localisation des vallées de la Thève et l'Ysieux

- NATURA 2000

Le réseau des sites Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la "Directive Oiseaux" n° 2009/147/CE qui motive la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et la "Directive Habitats, Faune, Flore" n° 92/43/CEE qui, elle, motive la désignation des Sites d'Importance Communautaire (SIC), devenant par arrêté des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le projet n'est concerné par aucune zone Natura 2000. La zone la plus proche est située à plus de 6 km au nord du site.

- Réserves Naturelles Nationales (RNN) et Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Aucune réserve naturelle n'est présente dans la zone de la présente étude.

- Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'existe pour la zone d'étude.

- Site Classé

Aucun site classé sur cette commune

- Site Inscrit

Aucun site inscrit sur cette commune. Le site inscrit Plaine de France est situé à environ 250 m au nord-ouest.

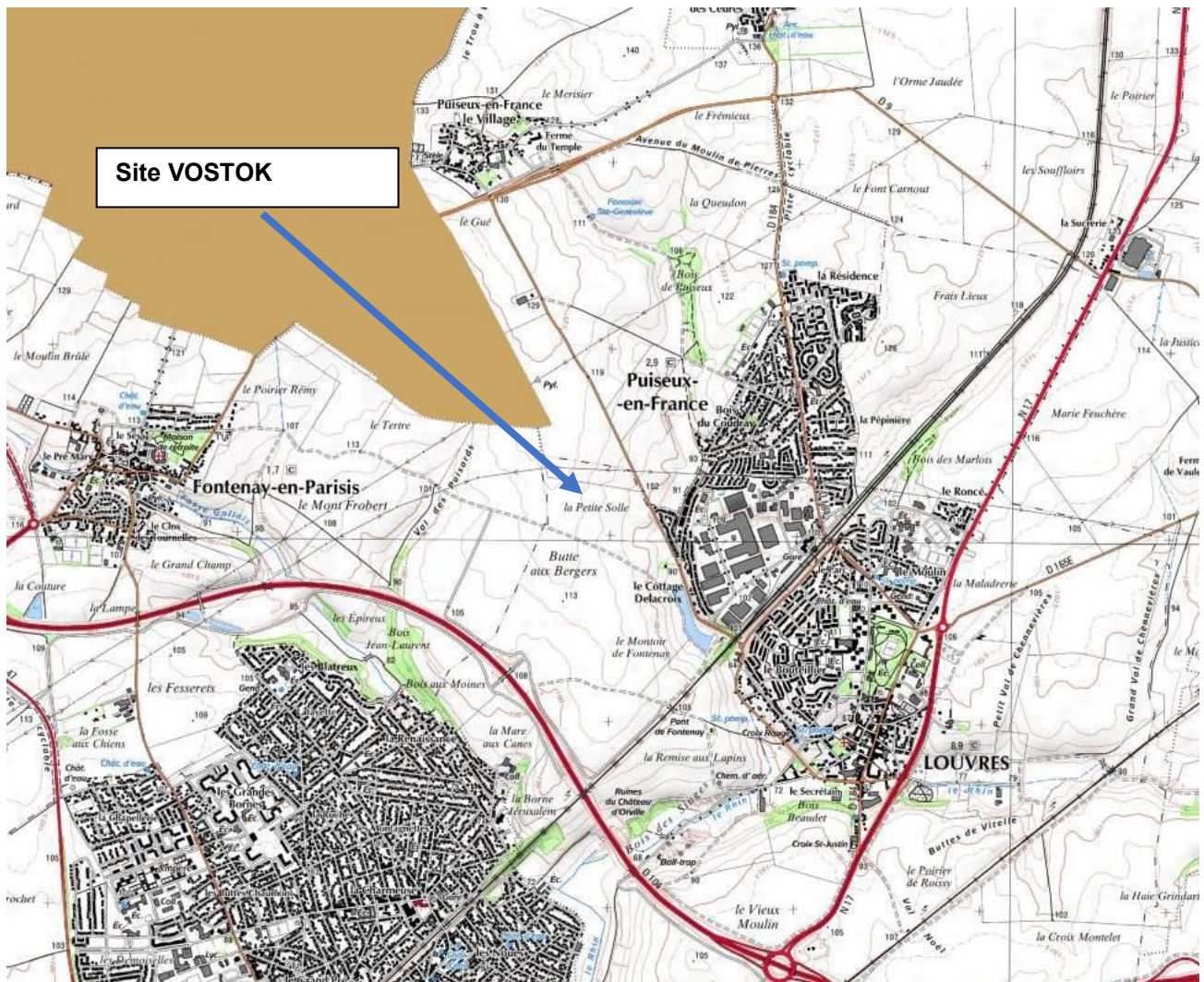
- Opération Grand Site

Aucune opération grand site sur cette commune

- Parc Naturel Régional

Aucun parc naturel régional sur cette commune. Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France est situé à environ 350 m au nord-ouest de l’emprise du projet.

Ce PNR s’étend sur 60 000 ha sur 59 communes de l’Oise (44 communes) et du Val d’Oise (15 communes).



Carte 2 Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

VIII.3 Patrimoine

Le site d'implantation du projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection de monuments historiques ou de sites.

Selon la base de données Mérimée du Ministère de la Culture, trois édifices sont recensés sur la commune de Louvres comme monuments historiques.

Il s'agit de l'Eglise Saint-Justin et la tour Saint-Rieul qui lui sert de clocher, une ferme du 18^{ème} siècle et une porte du 13^{ème} siècle.

Ces monuments sont situés à environ 2 km au sud –est de la parcelle du projet.

VIII.4 Paysages et émissions lumineuses

On peut distinguer deux types de sources lumineuses : les sources naturelles et les sources artificielles. Ce sont les sources artificielles qui sont à l'origine d'une « pollution lumineuse ».

La pollution lumineuse a comme source physique la lumière perdue ou réfléchiée, émise par des sources fixes et permanentes telles que les luminaires des villes, des ports, des aéroports, des parkings, routes, et autres voies de transport, des installations industrielles et commerciales, publicitaires, des locaux et bureaux éclairés la nuit et dont les parois vitrées et fenêtres ne sont pas occultées, par les phares des littoraux, etc.

L'éclairage de nuit représenterait environ 1% de la consommation électrique en France.

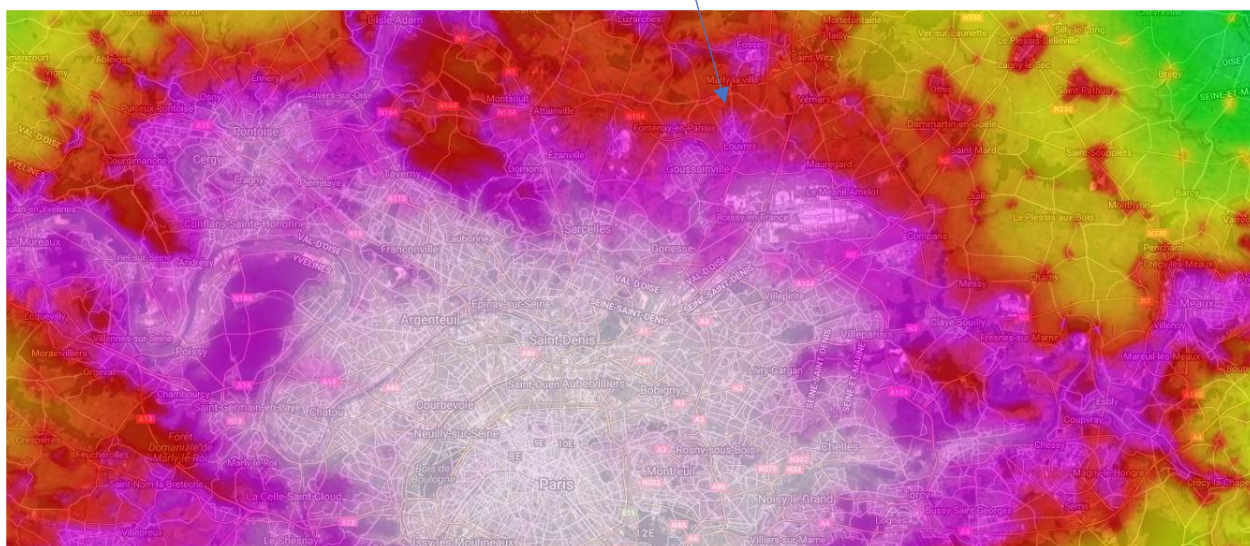
Selon l'ADEME, l'éclairage, en Europe, a un impact conséquent sur l'environnement, puisqu'il représente autour de 40 % des consommations totales d'électricité du secteur tertiaire.

En France, les dernières enquêtes nationales notent qu'en 2002, l'éclairage public représente en moyenne 48% de la consommation totale d'électricité des communes, et 40 % des dépenses.

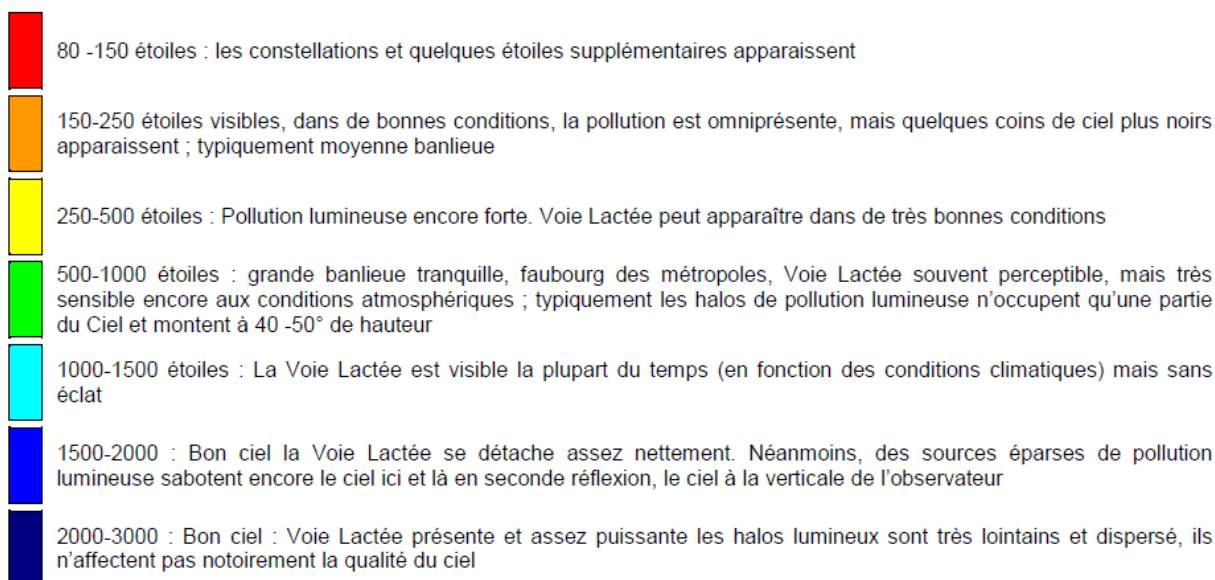
Un constat qui s'aggrave puisqu'en 1990 l'éclairage public équivalait à 70 kWh/an/habitant et qu'en 2000 cette consommation s'élevait à 91 kWh/an/habitant.

Le caractère dominant de l'environnement du projet est marqué par des terrains agricoles exploités, ainsi que la présence des axes routiers importants.

VOSTOK



Carte 3 Pollution lumineuse



Des aménagements sont prévus : éclairage à détection de présence pour limiter l'éclairage permanent.

VIII.5 Patrimoine culturel

Avant les travaux, le Service Régional de l'Archéologie a été informé du projet (depuis 1988). Un diagnostic de fouilles archéologiques a ainsi été prescrit le 15 juillet 2015 (arrêté N° 2015-370).

Une lettre du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 31/05/2016 indique l'achèvement du diagnostic de fouilles archéologiques et la levée de la contrainte archéologique sur les lots de la ZAC de la Butte aux Bergers.

VIII.6 Environnement économique et social

Territoire	Population (habitants)	Superficie (km²)	Densité (hab./km²)	Position du centre-ville au projet (km)
Louvres	9 949	11,3	878,1	2 km au sud-est
Puiseux-en-France	3 305	5,1	646,8	1,4 km au nord-est
Goussainville	31 212	11,5	2709,4	2,5 km au sud-ouest
Fontenay-en-Parisis	1 921	10,8	177,2	2,3 km à l'ouest
Châtenay-en-France	75	3,07	24	2,5 km au nord-ouest
France	67 277 000	632 734,9	98,8	

Tableau 4 Données population INSEE 2013

Les zones d'habitation les plus proches seront situées à environ 500 m à l'ouest du site, sur la commune de Louvres

Aucun établissement sensible ou d'Etablissement Recevant du Public n'est présent dans les environs immédiats du projet.

VIII.7 Infrastructures et réseaux

- Réseaux et utilités :

a) Réseau d'alimentation en eau

L'eau potable de la commune de Louvres est fournie par l'usine d'Annet-sur-Marne, située à plus de 20 km du projet.

La vérification de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est effectuée sous la responsabilité de la ARS (Agence Régionale de Santé) par un laboratoire agréé.

b) Réseaux d'assainissement et d'épuration

Les réseaux d'assainissement de la plate-forme seront séparatifs. Ainsi, les eaux usées et pluviales seront séparées.

Un réseau d'eaux usées (EU) est prévu dans la ZAC. Ce réseau sera connecté au réseau existant à l'est de la ZAC.

Les rejets EU de la ZAC feront l'objet d'une convention avec le SIAH CROULT et PETIT ROSNE.

L'exutoire final est la station de traitement des eaux usées de Bonneuil-en-France.

Le principe de collecte des eaux pluviales en fonctionnement normal est le suivant :

- Les eaux de toitures et de voirie et parking seront collectées par des réseaux spécifiques puis acheminées dans un bassin de tamponnement muni en aval d'une vanne d'isolement et en amont d'un séparateur d'hydrocarbures permettant d'éviter le rejet de pollution.

Les eaux seront rejetées dans le réseau public, avec un débit de fuite < à 0,7 l/s/ha.

c) Electricité

L'alimentation électrique de la commune est assurée par ENEDIS.

Une ligne très haute tension (THT) est présente à environ 100 m au nord de l'emprise du projet.

VIII.8 Réseau routier, ferroviaire, fluvial et aérien

- Axes de circulation routière :

La ZAC est située à proximité des axes de circulation importants suivants : RN104 et RD 317.

Ces routes constituent les principaux axes dans la zone d'étude et permettront la desserte du projet.

Il est également à noter la présence de la RD184, à environ 1,5 km à l'est du projet.

D'après les informations fournies par le rapport de 2015 du Conseil Général du Val d'Oise, les comptages routiers réalisés sur les axes les plus proches fournissent les résultats suivants :

- La route nationale RN104 : 48 182 véhicules/jour en moyenne ;

- la route départementale RD317 : 38 617 véhicules/jour en moyenne.

Il est également à noter la présence de l'autoroute A1 à environ 5 km à l'est de l'emprise du projet.

- Transport fluvial :

Aucune voie de transport fluvial n'est présente dans l'environnement proche du projet.

- Transport ferroviaire :

La voie ferrée la plus proche est localisée à environ 1 km au sud-est du projet. Il s'agit de ligne de RER D.

- Transport aérien

L'aéroport Roissy-Charles de Gaulle est localisé à environ 4 km au sud-est du projet. Cet aéroport est un aéroport civil, ouvert au trafic international.

Aucune servitude n'est liée à la présence de cet aérodrome.

VIII.9 Activités environnement

Le projet VOSTOK sera localisé au nord de la ZAC de la Butte aux Bergers, actuellement couvert par des terrains agricoles.

<u>Nom établissement</u>	<u>Code postal</u>	<u>Commune</u>	Régime	Statut Seveso
COSSON (plateforme) LOUVRES	95380	LOUVRES	Autorisation	Non Seveso
ECT	95380	LOUVRES	Enregistrement	Non Seveso
PANHARD DEVELOPPEMENT	95380	LOUVRES	Autorisation	Non Seveso
SDC (exL OISELET-DAIGR.-exDUBOIS-Fils)	95380	LOUVRES	Inconnu	Non Seveso
SIGIDURS	95380	LOUVRES	Enregistrement	Non Seveso
SOCOBEUR	95380	LOUVRES	Autorisation	Non Seveso
TOBLER SAS	95380	LOUVRES	Autorisation	Non Seveso
Sté BARJANE			Autorisation	
Sté FILLAUD			Autorisation	

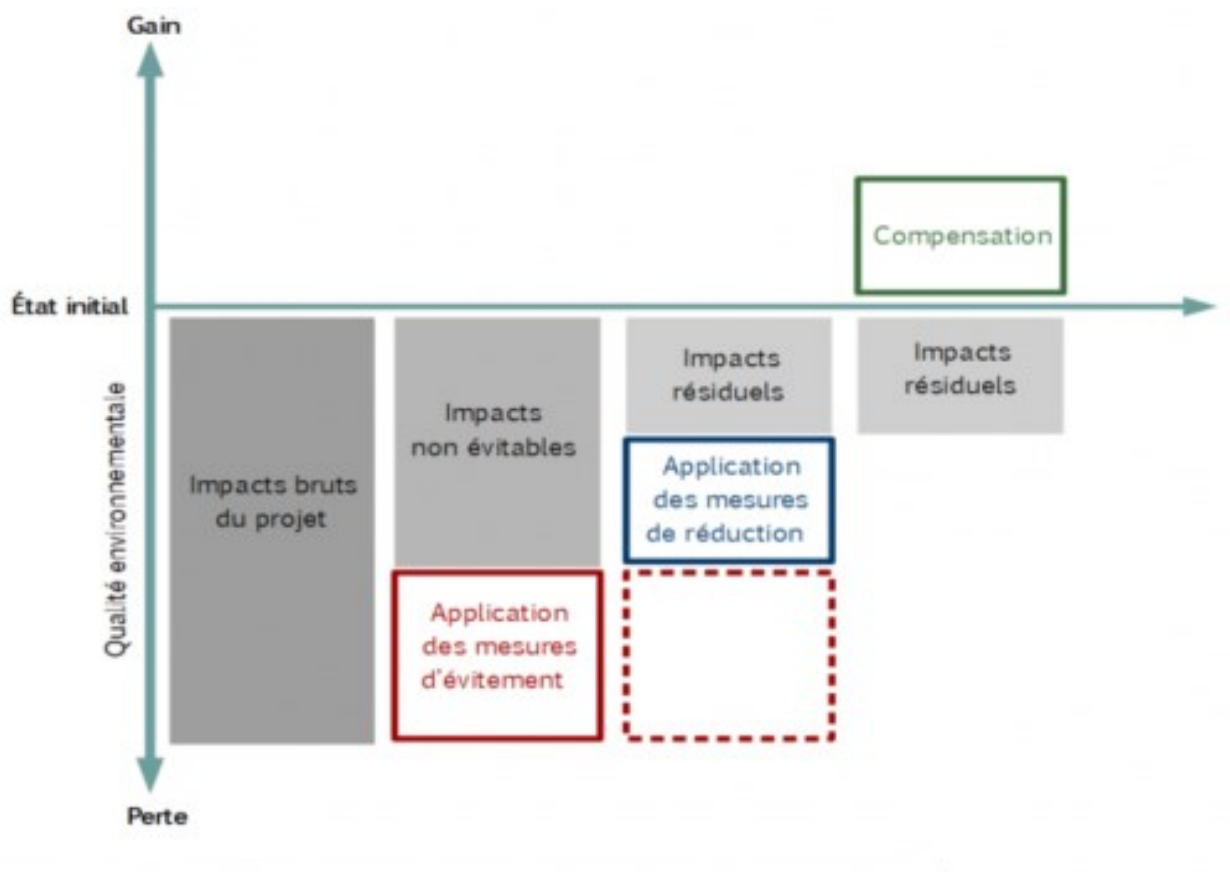
Tableau 5 Recensement des établissements classés Base des installations classées

VIII.10 Appellations d'Origine contrôlée (AOC)

D'après l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), la commune n'est concernée par aucune aire géographique d'affichage de produit reconnu Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

IX EVALUATION DES INCIDENCES – MESURES ERC

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.



IX.1 L'eau

Un dossier loi sur l'eau réalisé par l'aménageur de la zone (Grand Paris Aménagement) et portant sur cette zone a fait l'objet d'un courrier de validation en date du 20 février 2014. Ce dernier acte des modes de gestion des eaux pluviales de la zone.

- Alimentation en eau :

Le projet est alimenté en eau potable par le réseau d'eau potable de la commune de Louvres.

Aucun puit ne sera localisé sur l'aire du projet et aucun captage ne sera réalisé dans les nappes aquifères souterraines au droit du projet.

Mesures d'évitement :

Le réseau d'alimentation en eau sera équipé de dispositif de disconnexion, afin d'éviter tout phénomène de retour sur les réseaux d'alimentation en eau potable.

a) Eau à usage domestique :

L'eau potable dite à usage domestique est utilisée pour le fonctionnement des sanitaires, entretien des locaux.

b) Eaux d'extinction en cas d'incendie :

Le réseau d'eau alimentera les RIA et le PI privatif sera alimenté par un bassin de 240 m³ (eau pluviale de toiture).

c) Consommation en eau :

Les consommations en eau pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sont très faibles.

Mesures de réduction :

Un compteur sera mis en place pour suivre la consommation.

- Rejet des eaux :

L'activité envisagée pour le projet génèrera trois types de rejets :

- les eaux usées domestiques,
- les eaux pluviales,
- les eaux d'incendie.

L'aire du projet sera équipée d'un réseau séparatif pour les eaux usées et les eaux pluviales.

Dans la zone d'implantation du futur bâtiment, un réseau d'eaux usées (EU) sera mis en place.

Il rejoindra le réseau communal existant et relié à la station d'épuration de Bonneuil-en-France.

Mesures de réduction :

Les eaux pluviales (EP) seront tamponnées dans un bassin orage puis rejetées dans les noues des espaces publics de la ZAC avec un débit de fuite < 1,4 l/s/ha.

Les eaux de voirie feront l'objet d'un traitement sur site par séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans les noues de la ZAC.

Le projet ne générera aucunes eaux usées de procédé, à l'exception des eaux de lavage générées par l'autolaveuse utilisée de manière ponctuelle. Ces eaux seront éliminées comme des eaux usées.

Le volume du bassin de tamponnement EP sera au minimum de 765 m³.

Mesures d'évitement :

Les eaux d'extinction d'incendie seront déversées dans la cour camion et sur les voiries Poids Lourds. Elles seront confinées en cas d'incendie dans le bassin de tamponnement orage / confinement d'un volume minimum de 765 m³ et dans les cours camions sur une hauteur de 20 cm maximum, ainsi que dans les réseaux d'eaux pluviales. Le confinement du site sera possible grâce à la fermeture d'une vanne en aval du bassin étanche.

Le volume à confiner sera de : Calcul D9A 720 m³ intégrant la pluviométrie 10 l/m². (Hors espaces verts)

CALCUL D9a			
VOSTOK			
La BUTTE AUX BERGERS			
LOUVRES 95380			09/09/18
Besoins pour la lutte extérieure	2	Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au mini. Sauf 2663 - 3h pour stockage)	600
Moyens de lutte intérieure contre incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	0
	Rideau d'air	Besoins x 90 mm	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de nettoyage (égal 15-25 mm)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries	11991	10 l/m ² de surface de drainage	120
Présence stock de liquides		20% de volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
Volume total de liquide à mettre en rétention en m³			720

Tableau 6 Calcul DECI D9A

IX.2 L'air

L'activité principale des entrepôts se caractérise par de la manutention et de l'entreposage de produits finis, généralement emballés, sans opération de transformation pouvant générer des fumées épaisses, des buées, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs dans les conditions normales d'exploitation.

Types d'émissions atmosphériques sont recensés pour le projet :

- Emissions atmosphériques diffuses dues aux gaz d'échappement des véhicules, aux poussières soulevées par les camions et par les chariots automoteurs.
- Dégagement d'hydrogène lors des opérations de charge des batteries des chariots élévateurs, sans incidence.
- Les rejets des installations de combustion sont liés à l'utilisation de la chaudière fonctionnant au gaz naturel. Le rejet de cet équipement est constitué principalement d'oxydes d'azote (NO, NO₂) et de gaz carbonique (CO₂). La teneur en soufre est au maximum de 13 mg/kWh pour une chaudière fonctionnant au gaz naturel.
- Les rejets des poussières du système d'aspiration : 0,1 mg/m³.

- Emissions diffuses :

Les principales causes d'émissions diffuses seront les émissions polluantes liées au gaz d'échappement des camions de livraison (environ 60 poids-lourds en entrées/ sorties prévus par jour en moyenne) et 100 véhicules du personnel et de service.

L'impact sur l'environnement des émissions liées au gaz d'échappement des camions dans l'enceinte de l'aire du projet peut être considéré comme faible en comparaison de l'impact lié à la présence de la route nationale RN104 à proximité, où circulent environ plus de 48000 véhicules par jour.

- Emissions canalisées :

Néant : locaux de charge ventilés naturellement

- Odeurs :

Compte tenu des activités envisagées, il n'y aura pas d'odeur perceptible à l'extérieur du projet.

Mesures de réduction :

- Mode de transport doux et transport en commun pour le personnel alternatif à la voiture
- Limitation de la vitesse sur le site et arrêt des véhicules à quai.
- Système de filtration des poussières performant et adapté aux poussières de bois

IX.3 Le bruit et les vibrations

Le projet sera implanté dans une zone d'activités et sera relativement éloigné des principales zones d'habitations les plus proches, situé à 500 m à l'est du site.

Le bruit ambiant résiduel de la zone est lié essentiellement au trafic routier, ferroviaire et aérien.

Les niveaux de bruit intégrant le bruit de la future installation devront respecter les contraintes issues de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

On note que les sources de bruit enregistrées sont caractéristiques de l'environnement sonore de la zone, à savoir principalement le trafic routier et aérien, aussi bien en période nocturne qu'en période diurne.

Mesures de réduction :

- Limitation de la vitesse sur le site.
- Les livraisons et les expéditions seront préférentiellement réalisées de jour.
- Les conducteurs des poids lourds auront l'obligation d'arrêter leur moteur pendant les périodes d'arrêt : attente, chargement ou déchargement.
- Fonctionnement des installations de combustion et d'aspiration en journée.

L'environnement présente une ambiance sonore résiduelle importante due aux axes routiers présents dans le voisinage proche et au trafic aérien.

IX.4 Les déchets

Compte-tenu de l'absence de procédé industriel, les activités du projet génèreront en majeure partie des déchets non dangereux (DND), associés à leur code déchet :

- principalement des déchets d'emballages : papiers et cartons (15 01 01), plastiques (15 01 02), palettes bois cassées (15 01 03), selon les modes de conditionnement choisis. Le volume généré sera de l'ordre de quelques centaines de kilos par mois ;
- des déchets verts (20 02 01).
- des déchets de bois : sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses ou non (03 01 04 ou 03 01 05)

Le volume total de déchets non dangereux généré par le projet sera d'environ 100 tonnes par an.

Mesures de réduction :

Les déchets du bâtiment feront l'objet d'un tri sélectif :

- Les DND seront triés : cartons, plastiques, palette et autre DND. Ils seront stockés dans une ou deux bennes.

L'ensemble de la gestion des déchets fera l'objet d'un suivi dans lequel sera notifié la nature et le volume du déchet, ainsi que la filière de traitement.

IX.5 Les sols et les eaux souterraines

Les principales sources de contamination des sols et du sous-sol sont les stockages aériens de produits susceptibles de générer une pollution du sous-sol.

Mesures d'évitement :

Il n'y aura pas de déchets dangereux ni de stockage de produits dangereux sur le site.

IX.6 Les transports

Les poids-lourds et les véhicules légers accéderont dans l'aire du projet par la rue Nord Sud de la ZAC qui sera créée.

Cette rue permettra, après passage à travers la ZAC de la Butte aux Bergers, d'accéder à la route nationale RN104, qui constitue l'axe principal dans la zone.

Il est également à noter la présence de la RD317, à l'est de la commune de Louvres, reliée à la RN104.

Chaque type de véhicules disposera d'un parking dédié.

Le flux de véhicules prévu dans le projet est de l'ordre de 60 poids-lourds en moyenne et 100 véhicules légers par jour.

Les poids lourds arriveront et iront vers les axes routiers principaux de la zone (RN104 et RD317) sans traverser le centre des agglomérations.

Le trafic généré par le site représente l'impact suivant sur le trafic des axes routiers voisins :

		RN104	RD317
Trafic moyen journalier		48 182	38 617
Trafic généré par le site	Véhicules légers	100	100
Poids lourds		50	50
Impact généré par le site	Tous véhicules	0,3 %	0,39 %

Les valeurs sont données en véhicules par jour. Les données sur le trafic sont fournies par le rapport 2015 sur les données de circulation du département du Val d'Oise.

L'impact sur les axes principaux de la zone est donc peu significatif. De plus, les calculs ont pris comme valeur de base le trafic de poids lourds en période de pic, rendant ce calcul majorant.

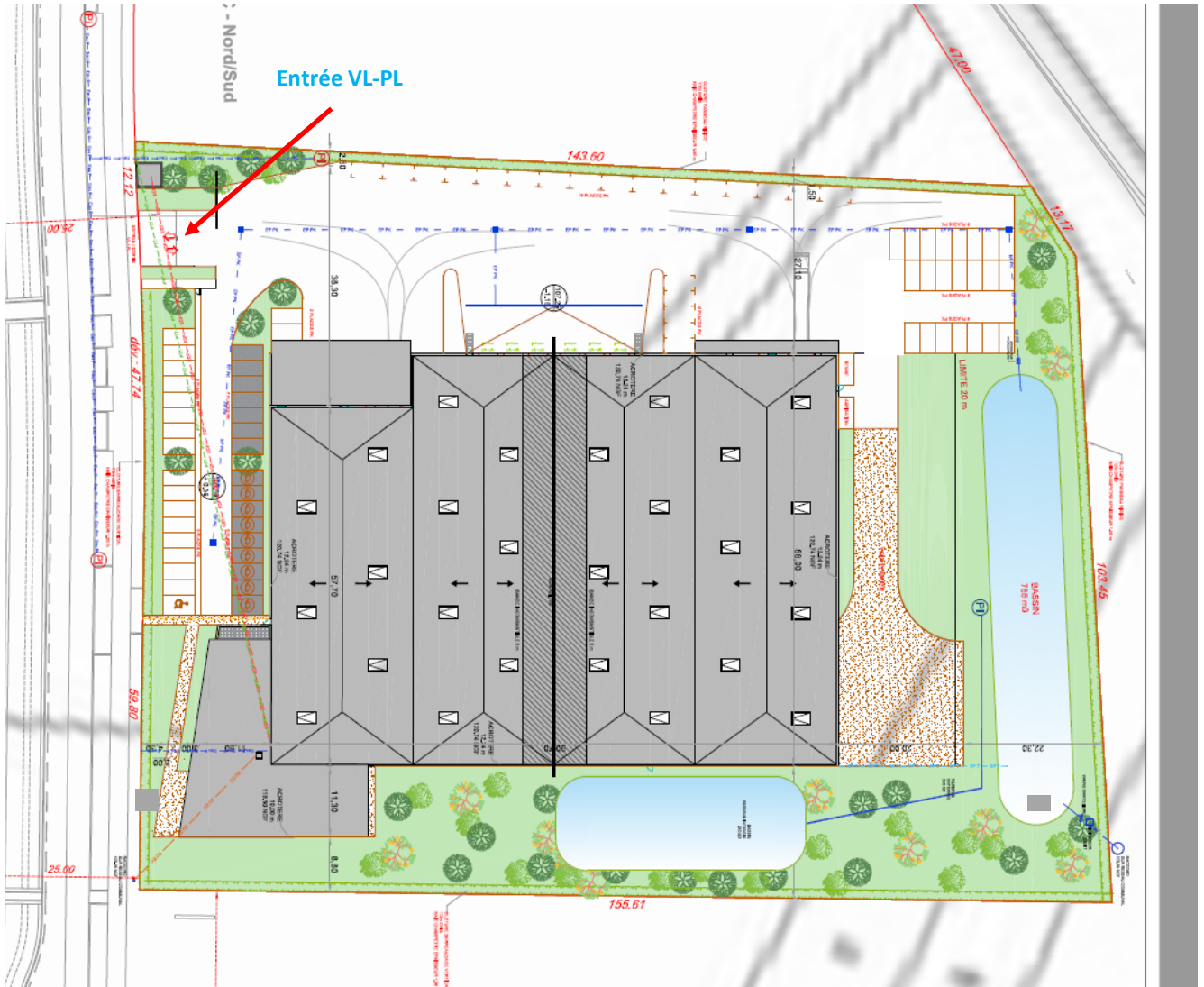
Par ailleurs, on notera que ces calculs considèrent que tous les véhicules empruntent chaque axe ce qui est extrêmement majorant, une partie des véhicules pouvant se disperser sur les axes secondaires en fonction de l'origine géographique du personnel et des clients, encore inconnue à ce jour.

Le trafic a également été étudié par l'étude d'impact de la ZAC de la Butte aux Bergers, volet trafic joint en Annexe 8 de l'étude d'impact de la ZAC.

Mesures de réduction :

Il est prévu les dessertes comme suit :

- Un accès pour les véhicules légers et des poids lourds



Plan 8 Plan d'accessibilité

- Des voies piétons pour favoriser un mode de transport doux (abri vélos).
- Des voies piétons pour favoriser le transport en commun alternatif à l'automobile.

IX.7 L'énergie

La plate-forme sera alimentée en électricité par un transformateur installé dans un local dédié, situé à proximité de l'accès au site.

Un comptage électrique pour la zone sera mis en place.

Les principales installations consommant de l'énergie seront :

- l'éclairage de l'entrepôt de stockage et des bureaux,
- les installations de chauffage des bureaux et du bâtiment,
- les installations de charge d'accumulateur.

Ces installations seront conformes aux normes en vigueur et seront contrôlées régulièrement pour un fonctionnement optimum.

L'éclairage des locaux est assuré par des lampes ou ballons fluorescents présentant un rapport luminosité/consommation d'énergie plus important que les lampes à incandescence.

Le chargement des chariots élévateurs est électrique. Cette solution est plus favorable qu'une alimentation par bouteilles de gaz ou gasoil.

Le site sera raccordé au réseau gaz naturel pour alimenter la chaudière alimentant les aérothermes à eau.

Mesures de réduction :

La diminution des besoins énergétiques des bâtiments a été prise en compte dès la conception du bâtiment à travers les éléments suivants :

- utilisation de matériaux permettant une bonne isolation des bâtiments :
 - 10 % RT 2012
- utilisation de LED dans les bureaux ;

L'ensemble des installations consommatrices d'énergie seront réalisées selon les meilleures techniques disponibles.

IX.8 Le paysage, les émissions lumineuses et le milieu environnant

- Le paysage

Le paysage environnant est constitué de terrains à usage futur industriel et d'activités, d'infrastructures routières et à l'extérieur de la ZAC de la Butte aux Bergers, de terrains à dominante agricole et des zones urbaines de Louvres et Puiseux-en-France. Le bâtiment s'intégrera en tant que bâtiment logistique dans une zone d'activités destinée à recevoir ce type de constructions.

Le projet respectera les prescriptions du PLU de Louvres ainsi que le cahier des charges architecturales et paysagères de la ZAC, en matière d'aspect et d'intégration paysagère : matériaux, espaces verts, etc...

L'aire des projets et les bâtiments seront maintenus propres conformément à la législation en vigueur.

- Les émissions lumineuses

Le bâtiment sera éclairé de nuit afin de prévenir les risques de malveillance. Toutefois l'éclairage choisi sera similaire à celui de l'éclairage public des voiries, avec des lampadaires éclairant en cône les voies de circulation.

- Le milieu environnant

Le projet disposera d'une surface d'espaces verts répartie sur l'emprise du site. Les espaces verts seront traités avec des espèces végétales auto-suffisantes et non invasives, nécessitant peu d'arrosage et d'entretien (une coupe par an). Ces espaces naturels traités pourront fournir un habitat temporaire pour les espèces animales de passage dans la zone.

Enfin, le projet n'est pas inclus dans une zone protégée de monument historique ou de site inscrit.

Mesures de réduction :

Le bâtiment s'intégrera facilement dans le paysage environnant.

Le traitement paysager envisagé permettra d'optimiser l'impact sur le paysage et sur la faune environnante. Les espèces végétales choisies pour le traitement paysager du projet ne modifieront pas l'équilibre floristique. Enfin, les mesures prises pour limiter les émissions lumineuses vers l'extérieur limitent leur impact. L'incidence du projet sur le paysage, les émissions lumineuses et le milieu environnant est donc faible et maîtrisé.

IX.9 Evaluation des incidences du projet sur les zones NATURA 2000

D'après les informations recueillies, le site n'est localisé dans l'aire d'aucun site naturel remarquable, notamment Natura 2000.

Le projet s'implante dans un contexte industriel, au sein de la zone d'activités de la Butte aux Bergers.

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à plus de 6 km au nord du site.

Par ailleurs, les activités menées sur site n'auront aucun impact sur ces zones, du fait des activités menées, des aménagements prévus afin de l'intégrer au paysage (plantation et espaces verts)

Mesures d'évitement :

En raison de la distance au site, le projet n'aura pas d'incidence sur les zones Natura 2000.

IX.10 Evaluation des incidences du projet sur la santé humaine

- Localisation et environnement du projet :

Le projet sera localisé au nord de la ZAC de la Butte aux Bergers. L'aire du projet sera principalement entourée des bâtiments d'activités à l'ouest et au sud, ainsi qu'au Nord (ZAC du Bois du Temple).

Des terrains agricoles seront présents à l'ouest. Le projet s'implante au sein d'une zone d'activités en cours de développement, sur d'anciens terrains agricoles.

Mesures de d'évitement : éloignement

Les zones d'habitation les plus proches et les plus sensibles sont situées à l'est du projet, à environ 500 m.

- Activités :

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles diverses alimentaires. Les activités exercées après la mise en place du projet seront du stockage et de l'entreposage.

Il n'y aura pas de stockage de produits dangereux sur site.

- Rejets aqueux :

Les rejets d'eaux usées de l'aire seront raccordés au réseau d'eaux usées de la zone. Les eaux usées seront acheminées à la station d'épuration traitant les effluents communaux.

Mesures de réduction :

Les eaux pluviales des toitures et de voirie seront tamponnées sur site dans un bassin étanche et rejeté au réseau de la ZAC. Les eaux pluviales de voirie transiteront au préalable dans un séparateur à hydrocarbures.

Mesures de d'évitement :

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées dans les cellules, sur les voiries extérieures, au niveau des quais et dans les réseaux à l'aide d'une vanne de confinement et du bassin de tamponnement / confinement

Aucun rejet industriel ne sera émis par le bâtiment et les aires associées.

- Rejets atmosphériques :

Les principales émissions atmosphériques du projet sont :

- Emissions atmosphériques diffuses dues aux gaz d'échappement des véhicules, aux poussières soulevées par les camions et par les chariots automoteurs.
- Dégagement d'hydrogène lors des opérations de charge des batteries des chariots élévateurs.
- Dégagement de poussières : $0,1 \text{ mg/m}^3$
- Dégagement associé à la chaudière de moyenne puissance (Nox, SO₂, PM, CO₂)

Ainsi, compte tenu de la nature des rejets et des quantités de produits utilisés, ainsi que de l'environnement (RN104), les émissions atmosphériques ne font pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires approfondie.

Mesures de réduction :

- Limitation de vitesse sur site
- Mise à l'arrêt rapides des véhicules à quai
- Un contrôle périodique de l'efficacité énergétique des chaudières sera réalisé par un organisme accrédité, au minimum tous les 2 ans.
- Un contrôle des émissions polluantes sera également réalisé dans le même temps pour la chaudière et le système d'aspiration.

- Bruit et vibrations

Les bruits et les vibrations émis dans l'environnement par le projet seront négligeables par rapport à l'environnement sonore existant (présence de la RN104, trafic aérien de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, localisation dans une zone d'activité ...).

Pendant la journée et pour l'extérieur des zones d'habitation, peu de gens sont fortement gênés à des niveaux de LAeq1 en dessous de 55 dB (Audible), et peu sont modérément gênés aux niveaux de LAeq en dessous de 50 dB(A).

Compte tenu de l'environnement bruyant du site, le projet n'aura pas d'influence sur le niveau sonore.

Le bruit ne fait donc pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires approfondie.

Mesures de réduction :

- Limitation de vitesse sur site
- Mise à l'arrêt rapides des véhicules à quai
- Usage de la chaufferie et du système d'aspiration le jour.

- Déchets :

Les déchets produits par l'exploitation du bâtiment seront principalement des déchets industriels banals.

Mesures de réduction :

Tous les déchets seront triés et pris en charge par des transporteurs et filières agréées.

Ainsi, compte tenu du fait que les déchets générés par le projet n'auront pas d'impact direct sur le milieu naturel, ils ne font donc pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires approfondie.

IX.12 Analyse des effets cumulés

Suite à la publication du décret du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des études d'impacts, une analyse des effets cumulés de l'exploitation du projet avec d'autres projets connus doit être réalisée dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact.

Selon l'article R122-5 du Code de l'Environnement, ces projets sont ceux, qui lors du dépôt de dossier, « ont fait l'objet du document d'incidences au titre d'article R214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ou d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement a été rendu public ».

Une consultation des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement en cours d'instruction auprès de la Préfecture du Val d'Oise a été réalisée, afin de vérifier la présence de projets faisant l'objet d'une étude d'impact soumise à enquête publique.

Selon les informations fournies, seul le dossier d'enregistrement de la société ECT pour l'exploitation d'un stockage de déchets inertes localisés à Louvres, à environ 1,3 km au sud du projet, est référencé. Ce site est à l'extérieur de la ZAC de la Butte aux Bergers.

Du fait de l'activité menée sur ce projet et de la distance entre les deux sites, le projet ne générera aucun effet cumulé avec ce site.

Un projet d'implantation d'entrepôts PANHARD, BARJANE et FILLAUD au sein de la ZAC de la Butte aux Bergers et situé sur le territoire communal de Louvres est également en cours d'instruction par l'administration : autorisation.

Il peut être estimé que les effets cumulés de tels projets avec celui présenté par le présent dossier concerneront notamment le trafic routier de la ZAC, donc compatibles, sans gêner le trafic des communes.

IX.13 Conditions d'usage ultérieur et de remis en état du site

La remise en état sera menée de telle sorte que le site puisse être affecté après exploitation à toute activité autorisée par le règlement du Plan Local d'Urbanisme actuel (PLU).

L'usage ultérieur sera équivalent à l'usage du projet : plate-forme logistique ou autre usage équivalent sauf activités sensibles (ERP notamment) ou industries.

L'emprise du projet concerne des terrains affectés en zone IAUA. Elle concerne la ZAC de la Butte aux Bergers

Le projet de remise en état du site doit permettre de restituer un établissement exempt de tout passif environnemental, plaçant ainsi l'installation dans un état tel qu'elle ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

En cas de cessation d'activité de l'établissement, le principal risque associé aux activités réalisées est la pollution des sols suite à un déversement et une infiltration de produits stockés et manipulés, voire à une accumulation de déchets industriels dangereux.

Conformément aux articles R512-74 à R512-80 du livre V du code de l'environnement, la fin d'exploitation de l'établissement s'accompagnera de la notification au préfet de la date de cet arrêt, trois mois au moins avant celui-ci et de la mise en sécurité du site par :

- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets conformément aux prescriptions réglementaires, en respectant le principe du tri sélectif et de la revalorisation maximale ainsi que la réglementation liée au transport de matières dangereuses ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement (pour les sols, il s'agit de respecter les préconisations de la circulaire du 08/02/2007 relative à la prévention de la pollution des sols pollués)

Ces mesures permettront outre le fait de mettre en sécurité l'unité, d'éliminer les risques de pollution ultérieure, les risques sanitaires pour le voisinage et les risques d'accidents technologiques ou d'une personne physique sur le site.

Par ailleurs, un diagnostic final de l'état des sols et des eaux souterraines sera réalisé en cas de cessation d'activité.

Au cas où les résultats traduiraient, une pollution des sols et/ou des eaux souterraines due à l'activité menée par l'exploitant, toutes les mesures nécessaires pour retrouver une qualité des sols et /ou des eaux souterraines compatibles avec son usage seraient prises : équivalent entrepôt logistique ou équivalent hors établissements sensibles (ERP).

L'avis de la Mairie de Louvres relatif à l'usage futur du site est joint en pièces annexes PJ N 9.

X – ANNEXES : PIECES OBLIGATOIRES

PJ N1 Une carte au 1 / 25000^{ème} ou, à défaut, au 1 / 50000^{ème} sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée

PJ N2 Un plan, à l'échelle de 1 / 2500^{ème} au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres avec les distances d'éloignement prévues dans les arrêtés de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7

PJ N3 Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1 / 500^{ème} au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

PJ N4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

PJ N5 Une description des capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**PJ N6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
Rubrique 1510 Arrêté du 11 avril 2017 Enregistrement**

PJ N7. Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. :

Pas de demande d'aménagement

PJ N8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

PJ N9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

PJ N10 La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

PJ N11 La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

PJ N12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

L'évaluation des incidences NATURA 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Pas d'incidences NATURA 2000

XI – ANNEXES : AUTRES PIECES

PJ N 13 Vue perspective du projet

PJ N 14 Plans de coupe

PJ N 15 Plans de façade

PJ N 16 Vues environnement lointain

PJ N 17 Vues environnement proche

PJ N 18 Note de calcul FLUMILOG 1510 6 niveaux

PJ N 19 Plan de rayonnage

PJ N 20 Plan RIA - Compartimentage

PJ N 21 Plan Désenfumage - Cantonnement

PJ N 22 D9 DECI

PJ N 23 D9A

PJ N 24 Plan de localisation des dangers

PJ N 25 Cartographie des effets thermiques

PJ N 26 Cahier des Charges de Cession de Terrain Article 11

PJ N 27 DTA Revêtement d'étanchéité bicouche BROOF t3

PJ N 28 Fiche technique ALPALU Bande de protection

PJ N 29 Système de détection incendie

PJ N 30 Système d'aspiration de l'atelier menuiserie